



« TRAITÉES COMME DES MEUBLES »

VIOLENCES LIÉES AU GENRE ET RÉPONSES AU COVID-19
EN AFRIQUE AUSTRALE



Amnesty International est un mouvement rassemblant dix millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.



© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :
Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée - International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :
www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021

par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : AFR 03/3418/2021

L'édition originale a été publiée en :
anglais

amnesty.org

Photo de couverture : Manifestations d'étudiant-e-s contre les violences liées au genre devant le Parlement le 24 juin 2020, Le Cap, Afrique du Sud.
© Nardus Engelbrecht/Gallo Images via Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. REMERCIEMENTS	5
2. MÉTHODOLOGIE	7
3. INTRODUCTION	9
4. NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS	12
5. HAUSSE DES VIOLENCES LIÉES AU GENRE PENDANT LES RESTRICTIONS DUES AU COVID-19	16
5.1 AFRIQUE DU SUD	17
5.2 MOZAMBIQUE	19
5.3 ZIMBABWE	22
5.4 MADAGASCAR	25
5.5 ZAMBIE	28
6. IMPACT DE LA FERMETURE DES SERVICES SUR LES FEMMES ET LES FILLES	30
6.1 AFRIQUE DU SUD	30
6.2 MOZAMBIQUE	32
6.3 ZIMBABWE	33
6.4 MADAGASCAR	35
6.5 ZAMBIE	35
7. PRATIQUES NÉFASTES ET OBSTACLES À LA JUSTICE	37
7.1 PRATIQUES NEFASTES	37
7.2 OBSTACLES À LA JUSTICE	39
Afrique du Sud	39
Mozambique	41
Zimbabwe	43
8. RECOMMANDATIONS	46

1. REMERCIEMENTS

Cette synthèse s'est intéressée aux violences liées au genre dans le cadre des restrictions liées à l'état d'urgence et au confinement. En raison des précautions à prendre et des sensibilités requises pour mener cette recherche, la collaboration avec des organisations de défense des droits des femmes était incontournable. Ce travail est donc l'aboutissement d'un travail conjoint dans les cinq pays examinés. Amnesty International tient à remercier celles figurant dans le tableau ci-dessous d'avoir rendu possible ce travail.

MADAGASCAR	
C-for-C	C-for-C <i>Capacity-building for Communities (Renforcement des capacités des communautés)</i>
CECJ	Centre d'écoute et de conseils juridiques
FPFE	Fédération pour la promotion féminine et enfantine
Gender Links	Gender Links (organisation œuvrant pour l'égalité et la justice)
MOZAMBIQUE	
AMCJ	Associação das Mulheres de Carreira Jurídica <i>(Association des femmes dans les carrières juridiques)</i>
AMODEFA	Associação Moçambicana para o Desenvolvimento da Família <i>(Association mozambicaine pour le développement de la famille)</i>
AMPDHZ	Associação de Mulheres para Promoção dos Direitos Humanos na Zambézia <i>(Association des femmes pour la promotion des droits humains en Zambézie)</i>
AMUDZA	Associação das Mulheres Domésticas da Zambézia <i>(Association des travailleuses domestiques de Zambézie)</i>
ASCHA	Associação Sociocultural Horizonte Azul <i>(Association socioculturelle Horizonte Azul)</i>
Fórum Mulher	Fórum Mulher <i>(Forum des femmes)</i>
OAF	Organização Arquitetura sem Fronteiras <i>(Architectes sans frontières)</i>
ORERA	Associação de Raparigas em Ação <i>(Association des filles en action)</i>
PJM	Parlamento Juvenil de Moçambique <i>(Parlement des jeunes du Mozambique)</i>
WLSA	Women and Law in Southern Africa Research and Education Trust (Les femmes et le droit en Afrique australe)

AFRIQUE DU SUD	
CFWM	Cape Flats Women's Movement (<i>Mouvement des femmes de la zone de Cape Flats</i>)
CGE	Commission for Gender Equality (<i>Commission sur l'égalité des genres</i>)
GHC	Grace Help Centre
ZAMBIE	
NGOCC	Non-Governmental Organisations Coordinating Council (<i>Conseil de coordination des organisations non gouvernementales</i>)
Women for Change	Women for Change (<i>Les femmes pour le changement</i>)
YWA	Young Women in Action (<i>Les jeunes femmes en action</i>)
YWCA	Young women Christian Association (<i>Association chrétienne des jeunes femmes</i>)
ZAM	Zambia Alliance for Women (<i>Alliance zambienne pour les femmes</i>)
ZIMBABWE	
LRF	Legal Resources Foundation (<i>Fondation des ressources juridiques</i>)
SYS	Shamwari Yemwanasikana
SGDZT	Space for Marginalised Groups in Diversity Zimbabwe Trust (<i>Espace pour les groupes marginalisés dans la diversité au Zimbabwe</i>)
ZWLA	Zimbabwe Women Lawyers Association (<i>Association des avocates du Zimbabwe</i>)

2. MÉTHODOLOGIE

En mars 2020, Amnesty International a commencé à surveiller les informations diffusées par les médias afin de suivre les mesures prises par des gouvernements d'Afrique australe pour gérer la pandémie de COVID-19. La pandémie a mis en lumière plusieurs problèmes structurels, dont le manque criant de mesures efficaces pour lutter contre la violence liée au genre. Entre mars et juillet 2020, Amnesty International a reçu des informations de la part des organisations partenaires ainsi que de personnes défendant les droits des femmes de toute la région faisant état d'une hausse importante d'actes de violence liée au genre durant les restrictions imposées par le COVID-19.

Entre mai et juillet 2020, des chercheuses d'Amnesty International ont mené des entretiens auprès de 26 personnes qui défendent les droits des femmes ainsi que de représentants d'organisations de défense des droits des femmes qui ont fourni des services aux femmes et aux filles victimes ou survivantes de violences liées au genre lors des restrictions instaurées pour lutter contre le COVID-19 dans des pays d'Afrique australe. Les pays couverts par cette recherche sont les suivants : Madagascar, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe. Des considérations en matière d'accessibilité, de culture et de langue ont présidé à la sélection des pays.

Sauf dans de rares cas, il n'a été pas été possible de prendre directement contact avec des victimes et des survivantes de violences liées au genre compte tenu de la sensibilité de la question. Les victimes ont hésité à s'exprimer pour des raisons liées à la peur, à l'isolement, à la méfiance et à la dépendance. Dans certains cas, les femmes se sont engagées à témoigner, mais se sont rétractées par la suite. Amnesty International s'est donc appuyée sur des personnes qui défendent les droits des femmes ainsi que sur des militantes de la société civile qui travaillent avec des victimes ou des survivantes de la violence liée au genre pour accéder indirectement au quotidien de ces femmes. Certaines contraintes structurelles, notamment la peur, l'isolement, la méfiance, la dépendance et les attitudes, croyances et pratiques socioculturelles, dissuadent les femmes et les filles vulnérables de raconter leur histoire, contrecarrant ainsi les efforts visant à collecter et à stocker des informations fiables sur la violence dont elles sont victimes.

Ce manque de connaissance constitue un obstacle méthodologique, qui fait partie d'un problème plus large qui doit être dénoncé : celui des pratiques discursives des sociétés patriarcales qui réduisent les femmes et les jeunes filles au silence, les isolent des personnes qui sont à même de les aider et les condamnent à endurer les souffrances incessantes liées à la misogynie. Cette présente synthèse est donc très importante, car elle vise à combler les lacunes énormes qui existent en matière de connaissance sur la violence liée au genre dans la région. Bien que les personnes LGBTI fassent souvent l'objet de violence liée au genre, cette synthèse porte

uniquement sur la violence commise contre les femmes et les filles pendant l'état d'urgence et de catastrophe ainsi que les mesures de confinement, qui ont été décrétés par les pays examinés pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Notre analyse des actions étatiques vise à montrer comment les organismes gouvernementaux ont particulièrement laissé tomber les femmes et les filles pendant la pandémie. Cette présente synthèse met en évidence les manquements des États quant à leurs obligations de lutter contre la violence liée au genre et de fournir un soutien et un accès à la justice aux survivantes dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

3. INTRODUCTION

En Afrique austral, comme dans de nombreux autres contextes, l'inégalité entre les genres imprègne le tissu économique, social et culturel, ce qui se traduit par une faible reconnaissance et des perspectives limitées pour les femmes et les filles. La pauvreté et la conception stéréotypée des rôles des hommes et des femmes ainsi que les normes, attitudes et pratiques culturelles et sociales discriminatoires se renforcent mutuellement, créant un cercle vicieux dans lequel les droits des femmes et des filles sont constamment bafoués. L'apparition du COVID-19 a mis en lumière la discrimination et les inégalités structurelles auxquelles sont confrontées les femmes et les filles ainsi que leur place marginale dans la société, qui sont à la base de la violence liée au genre et des autres violations des droits humains dont elles sont victimes. Les réponses des États ont également eu des conséquences négatives sur les droits humains des femmes et des filles, qui ont été touchées de manière disproportionnée.

Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique austral (SADC) n'ont pratiquement pas incorporé de considérations relatives au genre dans les mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19. De telles omissions se sont déjà produites auparavant, comme le montrent des études historiques sur la façon dont le genre est pris en compte dans les politiques de santé lors d'épidémies : « D'une façon générale, les questions de genre ont été négligées¹. » Selon le Fonds des Nations unies pour la population, « [c]omme lors de précédents états d'urgence sanitaire publique, les femmes et les filles souffrent plus particulièrement et de façon disproportionnée des conséquences de la situation actuelle – aggravation des inégalités financières, risque accru de violences liées au genre et de mortalité et morbidité maternelles – qui résultent d'inégalités entre les genres et d'une discrimination structurelle préexistantes². »

Pour lutter contre le COVID-19, les gouvernements ont pris au cours des deux premières semaines de mars des mesures de distanciation physique et d'hygiène, dont le lavage et la désinfection des mains. Les différents pays ont préconisé la fermeture des écoles et des bureaux pour celles et ceux qui pouvaient travailler à domicile et ont recommandé d'éviter les rassemblements sociaux de plus de 100 personnes³. Face à la propagation du COVID-19 qui

¹ Julia Smith, chercheuse en politique sanitaire à la l'Université Simon Fraser, cité par Alisha Haridasani Gupta in *New York Times*, 12 mars 2020, "Why Women May Face a Greater Risk of Catching Coronavirus", disponible sur <https://www.nytimes.com/2020/03/12/us/women-coronavirus-greater-risk.html>

² FNUAP, « La nouvelle épidémie d'Ebola frappe plus durement les femmes et les filles en République démocratique du Congo », 10 septembre 2018, disponible sur <https://www.unfpa.org/fr/news/la-nouvelle-%C3%A9pid%C3%A9-debolafrappe-plus-durement-les-femmes-et-les-filles-en-r%C3%A9publique>

³ *Lusaka Times*, "Zambia to shut down all schools this Friday as coronavirus outbreak looms", 27 mars 2020, disponible sur <https://www.lusakatimes.com/2020/03/17/zambia-to-shut-down-all-schools-this-friday-as-coronavirus-outbreak-looms> ; *The Herald*, "Coronavirus: School closures stir debate", 20 mars 2020, disponible sur <https://www.herald.co.zw/coronavirus-school-closures-stir-debate>

faisait la une des journaux, les États membres de la SADC ont déclaré l'état d'urgence et de catastrophe à partir de la troisième semaine de mars, prévoyant des mesures de confinement à des degrés divers pour endiguer la pandémie.

Une progression alarmante des signalements de violence domestique a eu lieu pendant le confinement, les gens étant enfermés et immobilisés chez eux. De ce fait, de nombreuses femmes et filles ont vécu dans la peur, et pour d'autres, les conséquences ont été fatales. De nombreux foyers sont devenus des lieux où la violence a pu s'exercer de façon brutale. Au cours de la première semaine de confinement, le service de police sud-africain (SAPS) a enregistré 2 300 appels à l'aide pour des violences liées au genre⁴. Au Mozambique, l'UNICEF et les ONG locales se sont préparées à une recrudescence de la violence domestique pendant l'état d'urgence⁵. En Namibie, la police municipale de Windhoek a signalé une augmentation des appels pour violences liées au genre au cours de la première semaine d'avril⁶. Au Zimbabwe, les ONG locales ont observé une flambée de la violence domestique au cours de la première semaine de confinement⁷. Le secrétaire général des Nations unies, António Guterres, a alors tiré la sonnette d'alarme : « Le confinement peut piéger les femmes avec des partenaires violents [...] alors que les pressions économiques et sociales et la peur se sont accrues, nous avons assisté à une montée effrayante de la violence domestique⁸ ». Le 27 mars 2020, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a publié une déclaration mettant en garde les gouvernements contre les conséquences néfastes imminent des mesures restrictives sur les femmes et les enfants : « Il est très probable que la violence domestique, déjà très répandue, va augmenter, comme le montrent déjà les premiers rapports de la police et des services d'assistance téléphonique. Pour un trop grand nombre de femmes et d'enfants, la maison peut devenir un lieu de peur et de violence. Cette situation se détériore considérablement en cas d'isolement, comme lors des confinements liés à la pandémie de COVID-19⁹ ». En avril, le Secrétariat de la SADC a publié une déclaration exprimant sa préoccupation face à la hausse alarmante de la violence à l'égard les femmes dans les États membres, bien qu'il n'ait pas fait grand-chose en matière d'intervention¹⁰.

⁴ Africa Check, "South African police record 2,300 gender-based violence complaints in first week of lockdown – not 87,000" 9 April 2020, <https://africacheck.org/fact-checks/spotchecks/south-african-police-record-2300-gender-based-violence-complaints-first-week>

⁵ UNICEF, "In Mozambique, providers prepare for spike in gender-based violence as COVID-19 spreads", 14 avril 2020, disponible sur <https://www.unicef.org/mozambique/en/stories/mozambique-providers-prepare-spike-gender-based-violence-COVID-19-spreads>

⁶ One Africa TV, "GBV cases increase during the COVID 19 lockdown", City Police, 1 avril 2020, disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=7yOtg7WAIA>.

⁷ RFI, "It is going to escalate": Zimbabwe on lockdown records spike in gender violence", 14 avril 2020, disponible sur <http://www.rfi.fr/en/international/20200414-it-is-going-to-escalate-locked-down-zimbabwe-records-spike-in-gender-violence>.

⁸ VOA, "UN Chief: Coronavirus Pressures Leading to Global Surge in Domestic Violence", 5 avril 2020, disponible sur <https://www.voanews.com/science-health/coronavirus-outbreak/un-chief-coronavirus-pressures-leading-global-surge-domestic>

⁹ Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, 27 mars 2020, "States must combat domestic violence in the context of COVID-19 lockdowns – UN rights expert", disponible sur <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25749&LangID=E>

¹⁰ Secrétariat du SADC, Déclaration du secrétaire exécutif de la SADC, S.E. Dr. Stergomena Lawrence, "Tax on COVID-19 and Gender Based Violence and Domestic Violence", Avril 2020, disponible sur https://www.sadc.int/files/8115/8755/0975/Statement_by_SADC_Executive_Secretary_on_COVID-19_and_Gender-Based_Violence-ENGLISH.pdf



Déclarations des états d'urgence pour lutter contre le COVID-19 en Afrique australe¹¹

En Afrique du Sud, le président Cyril Ramaphosa a déclaré l'état de catastrophe le 15 mars 2020 ; en Namibie, le président Hage Geingob a déclaré l'état d'urgence le 17 mars 2020 ; au Zimbabwe, le président Emmerson Mnangagwa a déclaré l'état de catastrophe le 17 mars 2020 ; en Eswatini, le Premier ministre Ambrose Dlamini a déclaré l'état d'urgence le 18 mars 2020 ; au Malawi, l'ancien président Arthur Mutharika a déclaré l'état d'urgence le 20 mars 2020 ; à Madagascar, le président Andry Rajoelina a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 21 mars 2020 ; en Angola, le président João Lourenço a déclaré l'état d'urgence le 23 mars 2020 ; au Mozambique, le président Filipe Nyusi a déclaré l'état d'urgence le 30 mars 2020 ; au Botswana, le président Masisi a déclaré l'état d'urgence le 31 mars 2020.

Pendant les états d'urgence et de catastrophe, les véhicules ne pouvaient transporter des passagers qu'à hauteur de 20 à 60 % de leur capacité maximale¹². Les déplacements transfrontaliers - par air, mer et terre - étaient interdits, sauf pour les biens essentiels¹³. Au Zimbabwe, toute personne ayant colporté de fausses nouvelles serait passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison¹⁴. À Madagascar, toute personne ayant commis un « délit d'opinion¹⁵ » serait passible d'une peine d'emprisonnement¹⁶. Au Mozambique, les médias ne pouvaient faire état que d'informations officielles du gouvernement, sous peine de poursuites et de sanctions¹⁷. En Angola, il a été fait état de plusieurs épisodes où les forces de l'ordre ont eu un recours excessif à la force après qu'elles ont été déployées dans les rues pour veiller à ce que la population respecte les mesures prises contre le COVID-19 par le président João Lourenço le 27 mars¹⁸.

Cette présente synthèse analyse les manquements des États par rapport à leur obligation de protéger les femmes et les filles contre les violences liées au genre et à celle de fournir un soutien et un accès à la justice aux victimes et aux survivantes dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en Afrique australe.

¹¹ Amnesty International. SAHRDN et SALC, 22 mai 2020, Open Letter to the Southern African Development Community (SADC), <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr03/2392/2020/fr/>

¹² ReliefWeb, 27 mars 2020, Malawi COVID-19: Situation actualisée, disponible sur <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Malawi-COVID-19-Situation-Update-27.03.20.pdf> ; Diggers, 14 mars 2020, “Government moves to restrict public gatherings in bid to prevent COVID-19”, disponible sur <https://diggers.news/local/2020/03/14/government-moves-to-restrict-public-gatherings-in-bid-to-prevent-COVID-19>

¹³ À Madagascar, le gouvernement a annoncé le 16 mars 2020 la fermeture de ses frontières avec les pays européens puis à tous les pays à partir du 20 mars.

¹⁴ Sunday News, 12 avril 2020, “20 years in jail for fake COVID-19 news”, disponible sur <https://www.sundaynews.co.zw/20-yr-in-jail-for-fake-COVID-19-news>

¹⁵ Toute opinion sur les questions concernant le COVID-19 destinée au public, généralement via les médias, qui est jugée erronée par les autorités.

¹⁶ En vertu de l'article 91 du Code pénal qui prévoit des peines de prison pour toute personne visant à compromettre la sécurité publique ou à créer de graves troubles politiques, ou pour incitation à la haine contre le gouvernement.

¹⁷ République du Mozambique, décret présidentiel n° 11/2020 du 30 mars, qui décrète l'état d'urgence, article 27.

¹⁸ Amnesty International, *Angola : Activists Prevented from Distributing COVID-19 Essentials*, 15 avril 2020 <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR12/2146/2020/fr/>

4. NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

La violence liée au genre est « la violence qui vise les femmes parce qu'elles sont femmes ou qui touche les femmes de manière disproportionnée¹⁹ ». La violence à l'égard des femmes a été reconnue comme une forme de discrimination liée au genre, qui résulte de rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes²⁰, et « empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes²¹ ». Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes considère la violence liée au genre à l'égard des femmes comme l'un des moyens sociaux, politiques et économiques fondamentaux qui permet de perpétuer la place subordonnée des femmes par rapport aux hommes et leurs rôles stéréotypés²². Selon le Comité, l'expression de « violence liée au genre » aide à mieux envisager cette violence comme un problème social, plutôt qu'individuel, qui nécessite, de ce fait, des réponses globales et systémiques allant au-delà de la simple prise en compte des cas individuels²³.

La violence liée au genre peut être domestique, physique, sexuelle, psychologique, émotionnelle et socio-économique ainsi qu'englober d'autres pratiques néfastes²⁴ ; elle peut avoir des conséquences graves et durables pour les victimes et les survivantes, allant « du handicap

¹⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n°19(1992), § 1

²⁰ Voir le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, préambule

²¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 19 (1992), § 1

²² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n°19 (2017), doc. ONU CEDAW/C/GC/35, § 10

²³ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19 (2017), doc. ONU CEDAW/C/GC/35, § 10

²⁴ HCR, *Manuel pour la protection des déplacés internes*, p. 219-228, disponible sur <https://www.unhcr.org/fr-fr/4ad2f824e.pdf>

permanent ou de la mort, à un éventail de problèmes physiques, psychosociaux et de santé qui détruisent souvent l'estime de soi et la qualité de vie de la victime et l'exposent à d'autres abus²⁵ ».

Dans son article premier, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) définit spécifiquement la violence à l'égard des femmes et des filles comme « tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre²⁶ ».

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La violence liée au genre prive les victimes et les survivantes, le plus souvent des femmes et des filles, de leurs droits inaliénables que les États ont l'obligation internationale de respecter, de protéger, de promouvoir et de réaliser sans préjudice ni discrimination²⁷. En outre, la définition universelle des droits humains faisant autorité a dissipé tout doute quant à la nature intrinsèque et inaliénable des droits des femmes et des filles, à savoir « *les droits inaliénables à tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation...* [Les droits de l'homme] incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. » Sans exception, nous avons tous le droit d'exercer nos droits humains « sur un pied d'égalité et sans discrimination »²⁸. Par conséquent, la violence liée au genre bafoue les droits fondamentaux des victimes et des survivantes.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 reconnaissent la violence contre les femmes et les filles comme une violation des droits humains, contre laquelle les États ont l'obligation de lutter : « Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne²⁹ ». La déclaration souligne « à quel point il importe de s'employer à éliminer la violence à laquelle sont exposées les femmes dans la vie publique et privée³⁰ », et « reconnaît qu'il importe que les femmes jouissent tout au long de leur vie du niveau de santé physique et mentale le meilleur possible³¹ ». La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, également de 1993, reconnaît la violence à l'égard des femmes et des filles comme une violation des libertés et des droits fondamentaux et appelle les États et la communauté internationale à l'éradiquer³².

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes invite les États à prendre toutes les mesures appropriées « pour éliminer la discrimination

²⁵ Ibid. p. 196.

²⁶ Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, article 1 (j).

²⁷ En 1992, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a précisé que la violence liée au genre constitue une discrimination dans le cadre de la dite Convention.

²⁸ Nations unies, Droits de l'homme, disponible sur <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/index.html>

²⁹ Déclaration de Vienne, article 18, La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont été adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, à Vienne. Recommandation générale n° 19 : Violence à l'égard des femmes par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, disponible sur https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CEDAW_GEC_3731_F.pdf

³⁰ Déclaration de Vienne, article 38

³¹ Déclaration de Vienne, article 41

³² Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée le 20 décembre 1993 dans le cadre de la résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations unies, disponible sur https://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_fr_part_03_03.pdf

pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque » et « pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes³³ ». Cette obligation d'éliminer la discrimination et la violence liées au genre à l'égard des femmes a un caractère immédiat et il est impossible de justifier un retard par un motif quelconque, de nature économique, culturelle ou religieuse notamment³⁴. Il est de la responsabilité des États de prévenir de tels actes commis par des acteurs étatiques³⁵ et d'engager des poursuites à leur encontre ; ils ont « le devoir de diligence » et sont tenus de « prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes ou omissions d'acteurs non étatiques entraînant des actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, ainsi que de mener des enquêtes, engager des poursuites, prendre des sanctions et indemniser les victimes dans ces cas³⁶ ». En outre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a fait valoir que l'obligation des États de prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et d'y répondre avec la diligence voulue fait désormais partie du droit international coutumier³⁷. La rapporteuse spéciale a noté que « l'État est tenu d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence, enquêter à leur sujet, les punir et offrir une réparation, que ces actes soient le fait d'acteurs privés ou étatiques³⁸ ».

DISCRIMINATION BASÉE SUR LE GENRE ET LE SEXE

Dans le cadre de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'expression « discrimination à l'égard des femmes » et des filles vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

Dans la Recommandation générale n°19 de 1992, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes déclare que la violence liée au genre est une forme de discrimination à l'égard des femmes et des filles, car elle les touche de manière disproportionnée. Si le droit d'être à l'abri de toute forme de violence est inscrit dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Maputo accordent une protection spéciale aux droits des femmes et des filles. Dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Maputo, la violence liée au genre figure en bonne place parmi les pratiques discriminatoires dont les femmes et les filles doivent être protégées. Le Protocole de Maputo proscrit la violence fondée sur le genre « à l'égard des femmes, y compris les rapports sexuels non désirés ou forcés, qu'elles aient lieu en privé ou en public » ; interdit « toutes formes d'exploitation, de punition et de traitement inhumain ou

³³ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, articles 2 (e) et (f)

³⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19 (2017), doc. ONU CEDAW/C/GC/35, § 21

³⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35, § 21-22

³⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation n° 19, § 9 ; Voir aussi Recommandation générale n° 35, § 24(b)

³⁷ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (Yakin Ertürk), *Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique : violence contre les femmes – Le critère de la diligence due en tant que moyen de mettre un terme à la violence contre les femmes*, Doc. ONU E/CN.4/2006/61.

³⁸ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (Yakin Ertürk), *Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique : violence contre les femmes - Le critère de la diligence due en tant que moyen de mettre un terme à la violence contre les femmes*, Doc. ONU E/CN.4/2006/61, § 19.

dégradant » contre les femmes et les filles, et déclare que chaque femme « a le droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne³⁹ ».

DEVOIR DE DILIGENCE REQUISE

Dans sa recommandation générale n°35, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a précisé et mis à jour la recommandation générale n°19, en ajoutant aux obligations des États le devoir de faire preuve de diligence requise pour garantir le respect, la protection, la promotion et la réalisation des droits humains des femmes et des filles.

Conformément à l'obligation de diligence requise, les États sont tenus de « prendre des mesures appropriées pour prévenir et protéger les femmes des actes de violence, pour prendre des sanctions à l'encontre des responsables de tels actes et d'indemniser les victimes de violence ».

Le principe de diligence requise est crucial, car il constitue le chaînon manquant entre les obligations en matière de droits humains et les actes des personnes privées⁴⁰. En d'autres termes, les États ne peuvent pas se laver les mains de la violence liée au genre quand elle se produit dans des sphères privées. Au contraire, le devoir de diligence requise habile et oblige les États parties à intervenir pour défendre et protéger les femmes et les filles contre la violence liée au genre et pour empêcher qu'elle ne se produise.

³⁹ Article 4.

⁴⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n°35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n°19, disponible sur https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/35&Lang=en

5. HAUSSE DES VIOLENCES LIÉES AU GENRE PENDANT LES RESTRICTIONS DUES AU COVID-19

Dans toute la région, les États ont riposté au COVID-19 par des politiques qui ont eu pour effet d'aggraver la violence liée au genre ; celle-ci était déjà une préoccupation dans la plupart des États membres avant la pandémie. Les états d'urgence et de catastrophe instaurés ont isolé les femmes et les filles chez elles avec leurs partenaires violents, mais ces mesures les ont aussi exposées davantage à la violence liée au genre dans les espaces publics. Le renforcement et la prolongation de ces dispositions restrictives ont provoqué une flambée des violences liées au genre dans toute la région. De multiples organisations de la société civile ont tiré la sonnette d'alarme face à l'augmentation rapide des taux de violence liée au genre⁴¹. Les services de police ont enregistré un nombre anormalement élevé d'appels qui visaient à signaler des cas de violence domestique, dont les victimes étaient en très grande majorité des femmes et des filles. Celles-ci avaient été victimes de violence de la part de personnes qu'elles connaissaient - des membres de leur propre famille. En raison des liens intimes qui existent entre agresseurs et victimes, il est difficile de disposer de données précises sur la fréquence des actes de violence liée au genre, car de nombreuses victimes et survivantes craignent de les dénoncer. Si les

⁴¹ Au Mozambique, les ONG Forum Mulher, Associação Sócio-Cultural Horizonte Azul (ASCHA), Fórum da Sociedade Civil para os Direitos da Criança (ROSC), Associação Mulher e Lei na África Austral (WLSA) et Association Mulher Moçambicana de Carreira Jurídica (AMMCJ) ont lancé une campagne conjointe en juin 2020 contre la violence sexuelle croissante à l'encontre des filles et des femmes dans le pays, disponible sur <http://forummulher.org.mz/lancada-campanha-contra-violencia-sexual>. À Madagascar, C-for-C, Fédération pour la promotion féminine et enfantine (FPFE) et Gender Links. En Afrique du Sud, le Grace Help Centre (GHC), le Cape Flats Women's Movement (CFWM) et la Commission pour l'égalité des genres (CGE). En Zambie, Young Women Christian Association (YWCA), Women for Change, Non-Governmental Organisations Coordinating Council (NGOCC), Zambia Alliance for Women (ZAM), et Young Women in Action (YWA). Au Zimbabwe, Shamwari Yemwana Sikana (SYS), Legal Resources Foundation (LRF), Zimbabwe Women Lawyers Association (ZWLA, Association des avocates du Zimbabwe), Space for Marginalised Groups in Diversity Zimbabwe Trust (SGDZT), et du personnel judiciaire.

données indiquent une augmentation du nombre de signalements pendant le COVID-19, cela pourrait encore être sous-déclaré, en particulier dans les contextes ruraux et marginalisés, certaines femmes et filles pouvant avoir des difficultés à trouver un endroit sûr pour appeler, à avoir accès à un téléphone et à savoir qui appeler.

5.1 AFRIQUE DU SUD

L'arrivée du COVID-19 début mars en Afrique du Sud a mis en lumière des problèmes structurels politiques, économiques et sociaux, qui étaient déjà présents avant la pandémie, notamment des taux élevés de pauvreté, de chômage, de criminalité et de violence à l'égard des femmes et des filles. Il est également apparu essentiel de tenir compte d'autres inégalités structurelles, notamment celles fondées sur le genre, la couleur de peau, la condition socio-économique et la sexualité, ainsi que des attitudes patriarcales et discriminatoires qui sont profondément ancrées dans le pays⁴². Depuis qu'un confinement sur l'ensemble du territoire a été annoncé le 23 mars par le président Cyril Ramaphosa⁴³, puis mis en vigueur le 26 mars pour contrôler la propagation du virus, le pays a assisté à une montée de violence à l'égard des femmes⁴⁴. À la mi-juin, le pays comptabilisait 21 femmes et enfants qui avaient été tués par leur partenaire⁴⁵.

Le 3 avril, neuf jours seulement après le début du confinement, le ministre de la Police, Bheki Cele, a annoncé que la police avait enregistré 2 300 cas de violence liée au genre⁴⁶. Selon le ministre, il s'agissait d'un nombre d'appels extrêmement élevé et totalement inhabituel. En juin, les syndicats ont rejoint le tollé soulevé par le nombre d'appels liés à la violence envers les femmes⁴⁷. Cela a coïncidé avec le lancement en avril du premier plan stratégique national de l'Afrique du Sud sur la violence liée au genre et le féminicide (GBVF-NSP), dont l'élaboration était en cours depuis avril 2019⁴⁸.

Le meurtre sauvage de Tshegofatso Pule a été une affaire emblématique. Cette jeune femme de 28 ans, qui avait disparu le 4 juin, a été retrouvée quatre jours plus tard, le 8 juin, poignardée et pendue à un arbre à Johannesburg alors qu'elle était enceinte de huit mois. Dans son discours à la nation le 17 juin, le président Cyril Ramaphosa a qualifié la violence comme étant :

⁴² SaferSpaces South Africa, Gender-based violence in South Africa, (n.d), disponible sur <https://www.saferspaces.org.za/understand/entry/gender-based-violence-in-south-africa>

⁴³ La Présidence de la République d'Afrique du Sud. 2020. "Statement by President Cyril Ramaphosa on escalation of measures to combat the COVID-19 epidemic, Union Buildings, Tshwane", disponible sur <http://www.thepresidency.gov.za/speeches/statement-president-cyril-ramaphosa-escalation-measures-combat-COVID-19-epidemic%2C-union> Accessed 14-06-2020

⁴⁴ PowerFM, 3 avril 2020, "COVID-19 Lockdown: Police Receive 87 000 Gender-Based Violence Calls", disponible sur <https://www.power987.co.za/news/COVID-19-lockdown-police-receive-87-000-gender-based-violence-calls>

⁴⁵ La Présidence d'Afrique du Sud, "Address by President Cyril Ramaphosa on South Africa's response to the coronavirus pandemic, Union Buildings, Tshwane", 17 juin 2020, disponible sur <http://www.thepresidency.gov.za/speeches/address-president-cyril-ramaphosa-south-africa%E2%80%99s-response-coronavirus-pandemic%2C-union-buildings%2C-tshwane-4> ; News24.com, "Laws not enough to curb gender-based violence, buy-in needed from men – Justice Minister", disponible sur <https://www.news24.com/news24/southafrica/news/laws-not-enough-to-curb-gender-based-violence-buy-in-needed-from-men-justice-minister-20200619>

⁴⁶ Africa Check, "South African police record 2,300 gender-based violence complaints in first week of lockdown – not 87,000", 09 April 2020, <https://africacheck.org/fact-checks/spotchecks/south-african-police-record-2300-gender-based-violence-complaints-first-week>.

⁴⁷ IOL, "Rise in gender-based violence during COVID-19 lockdown 'abhorrent' : union", 13 juin 2020, disponible sur <https://www.iol.co.za/news/politics/rise-in-gender-based-violence-during-COVID-19-lockdown-abhorrent-union-49346110>

⁴⁸ Gouvernement d'Afrique du Sud, ministère de la Justice, 2020, National Strategic Plan on Gender-Based Violence and Femicide, disponible sur <https://www.justice.gov.za/vg/gbv/NSP-GBVF-FINAL-DOC-04-05.pdf>

Une autre pandémie qui fait rage dans notre pays - le meurtre de femmes et d'enfants par les hommes de notre pays [...] En tant qu'homme, époux et père, je suis horrifié par ce qui n'est rien de moins qu'une guerre menée contre les femmes et les enfants de notre pays⁴⁹.

Rina Van der Berg est la directrice du Grace Help Centre, un centre d'accueil destiné aux femmes victimes de violences liées au genre. Il se situe dans la ville minière de Rustenburg, dans la province du Nord-Ouest. Elle a déclaré que son centre avait assisté à une très importante montée de violence à l'égard des femmes depuis le début du confinement⁵⁰. Avant la mise en place de ces dispositions, le centre accueillait en moyenne 12 femmes avec un ou deux enfants. Depuis lors, il a atteint sa capacité d'accueil totale de 30 personnes et a été contraint de refuser des femmes avec leurs enfants qui avaient fui la violence et les mauvais traitements infligés par leur partenaire. Rina Van der Berg a estimé que si son centre d'accueil avait eu une plus grande capacité, celui-ci aurait pu héberger au moins une centaine de femmes pendant le confinement.

Selon Rina Van der Berg, qui fournit des services de soutien aux femmes victimes de violence depuis 25 ans, le viol et les coups sont les formes de violences les plus courantes, lesquelles ont été exacerbées par des frustrations d'ordre économique et des difficultés à se procurer des cigarettes et de l'alcool pendant le confinement. Elle a également observé une augmentation des actes de violence contre les femmes depuis que la vente d'alcool a été à nouveau autorisée après avoir été interdite pendant deux mois dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Lola* (son vrai nom a été modifié pour protéger son identité), une résidente de ce centre, a indiqué qu'elle subissait des violences bien avant le confinement, mais que la situation s'était aggravée pendant cette période en raison des problèmes financiers⁵¹. Lola s'est réveillée tôt un matin de juin pour faire le ménage. Son partenaire, qui était encore au lit, a râlé et lui a demandé pourquoi elle s'était réveillée si tôt.

Je pensais qu'il plaisantait jusqu'à ce qu'il me gifle si fort que je suis tombée par terre ; puis il a attrapé un balai et m'a frappé⁵².

Lola est allée avec son partenaire rencontrer une assistante sociale qui leur a prodigué des conseils, ce qui a permis d'améliorer la situation à la maison. Cependant, l'accalmie a été éphémère. Les violences physiques ont repris rapidement. Son partenaire l'a battue à deux reprises avant qu'elle ne se décide de partir et de trouver refuge dans ce centre d'accueil :

Il m'a giflée, et je suis tombée par terre ; il m'a alors traînée dehors et m'a giflée à nouveau et c'est là que j'ai crié à l'aide. Il a lâché ma main quand les voisins sont sortis de chez eux et j'ai couru vers eux. Il m'a dit que je pouvais toujours m'enfuir, mais qu'il me frapperait à mon retour. Je suis partie au centre d'accueil, mais sans mes enfants⁵³.

De même, Lizia* (son vrai nom a été modifié pour protéger son identité), une autre victime hébergée dans ce centre, a subi des mauvais traitements bien avant le confinement et a failli mourir⁵⁴. Lizia et son partenaire ont vécu ensemble pendant deux ans à Rustenburg jusqu'à ce

⁴⁹ La Présidence d'Afrique du Sud, "Address by President Cyril Ramaphosa on South Africa's response to the coronavirus pandemic, Union Buildings, Tshwane", 17 juin 2020, disponible sur <http://www.thepresidency.gov.za/speeches/address-president-cyril-ramaphosa-south-africa%E2%80%99s-response-coronavirus-pandemic%2C-union-buildings%2C-tshwane-4>

⁵⁰ Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020

⁵¹ Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020

⁵² Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020

⁵³ Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020

⁵⁴ Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020

qu'elle ne puisse plus supporter les violences qu'il lui infligeait. Quand son partenaire rentrait ivre à la maison, il la maltraitait et la battait sans raison, le plus souvent en lui donnant des coups de poing au visage. Convaincue qu'il pouvait la tuer, elle s'est réfugiée dans ce centre d'accueil en avril. Lizia avait un bébé de 6 semaines lorsqu'elle s'est enfuie. Selon ses propres mots :

Après avoir reçu des coups, je lui ai dit que c'en était assez et que je ne pouvais plus supporter ses mauvais traitements. Il m'a dit : « *Tu ne partiras que les pieds devant* ». Il m'a dit que ma famille me trouverait morte. Je me suis sentie si anéantie et démoralisée. J'avais des pensées suicidaires. J'ai attendu qu'il sorte de la maison ; puis j'ai pris mon bébé et je suis partie pour de bon⁵⁵.

Dans la province du Cap-Occidental, le mouvement des femmes de la zone de Cape Flats (CFWM) a constaté que les violences liées au genre avaient connu également une hausse importante au début du confinement, avec un pic alarmant au cours de la troisième semaine⁵⁶. Le CFWM a eu connaissance de cas de femmes piégées chez elle avec des partenaires toxicomanes qui les ont forcées à vendre leurs meubles pour acheter de la drogue. Caroline Peters, directrice du CFWM, a raconté l'histoire d'une femme qui faisait la queue, en pleurant en silence devant son bureau, six jours après le début du confinement, en attendant que des colis de nourriture soient distribués.

Je l'ai prise à part et elle m'a immédiatement raconté le fait que son mari toxicomane l'avait envoyée vendre des affaires pour pouvoir s'acheter de la drogue. C'est à ce moment précis que j'ai pris conscience des liens entre la violence liée au genre et la drogue⁵⁷.

Caroline Peters a déclaré qu'elle a été submergée, à mesure que le confinement se poursuivait, d'appels à l'aide de femmes confrontées à des violences de la part de leur partenaire toxicomane, au point qu'il était devenu impossible de satisfaire tout le monde. Avant le confinement, elle était saisie de dix affaires par semaine en moyenne, alors qu'après le confinement, elle en recevait 21 par semaine en moyenne. Pour traiter ces cas, elle a mis en place un groupe WhatsApp dans lequel les victimes utilisaient des mots de code lorsqu'elles se sentaient en danger. De cette manière, les femmes pouvaient demander de l'aide à l'insu de l'agresseur. Cela a permis à Caroline Peters de placer des femmes dans des centres d'accueil et d'obtenir des ordonnances de protection. Elle est préoccupée par le fait que les femmes sont restées coincées avec des partenaires violents en raison de la peur et de la dépendance financière.

Caroline Peters s'est dite soucieuse quant au manque de financement public pour les centres d'accueil. Les autres personnes défendant les droits des femmes qui ont été interrogées dans le cadre de cette recherche se sont aussi montrées très inquiètes par rapport au peu de fonds accordés. Les faibles financements sont un grave problème qui se posait déjà avant la pandémie et qui se pose encore aujourd'hui pour les centres qui accueillent des victimes de violences liées au genre. Le nombre de centres existants ainsi que leur capacité d'accueil ont été tout à fait insuffisants pour héberger les femmes et les enfants menacés de violence dans le contexte de la pandémie.

5.2 MOZAMBIQUE

Le 1er avril 2020, le gouvernement a annoncé la mise en place de l'état d'urgence avec une série de mesures restrictives pour contenir la propagation de l'épidémie de COVID-19. Ces restrictions ont également précipité le pays dans une crise économique, en particulier pour les

⁵⁵ Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020

⁵⁶ Témoignage recueilli par Amnesty International en juin 2020.

⁵⁷ Entretien d'Amnesty International avec Caroline Peters, juin 2020.

ménages vivant au jour le jour dans l'économie informelle. Ces derniers gagnent au jour le jour de quoi s'acheter à manger, en vendant ou en transportant par exemple diverses marchandises dans les rues et sur les marchés. Le revenu des ménages varie entre 50 et 150 meticais (la monnaie locale) par jour, soit environ 0,70 à 2 dollars des États-Unis.

C'est le cas en particulier des femmes, comme les employées de maison, qui dépendent du secteur informel pour vivre. L'ensemble de leurs bénéfices quotidiens sont utilisés pour les dépenses immédiates. Si elles n'arrivent pas à gagner de l'argent chaque jour, elles ne peuvent pas subvenir aux besoins de base de leur famille. Selon le Women and Law in Southern Africa Research and Education Trust (WLSA), une organisation qui se consacre à la recherche sur les droits des femmes, les employées de maison ont de très faibles salaires⁵⁸. Dans les centres urbains, la rémunération mensuelle des employés de maison varie entre 1 000 et 10 000 meticais (ce montant que dans de rares cas) (soit environ 14 à 140 dollars des États-Unis). Cependant, avec le confinement, ces personnes ne pouvaient plus sortir pour travailler et gagner de l'argent et leurs vies sont devenues de plus en plus précaires⁵⁹.

La baisse des revenus des ménages a accru, entre autres, les frustrations, les tensions et le stress au sein des familles où les hommes et les femmes se sont fait pression les uns envers les autres pour gagner de l'argent. Une commerçante dans le secteur informel a attesté de cette situation :

Je pense que le fait d'avoir perdu une partie de mes revenus a eu des répercussions sur ma relation avec mon mari. Il est plus nerveux et m'agresse et me crie dessus sans raison⁶⁰.

L'augmentation des taux de violence envers les femmes pendant les mesures restrictives dues au COVID-19 est également liée à d'autres facteurs, notamment la réduction des transports en commun et la fermeture des écoles. Maria Amélia, responsable des programmes à l'AMODEFA⁶¹ (Association mozambicaine pour le développement des familles), a souligné l'impact psychologique important des restrictions de déplacement. Elle a indiqué que les couples étaient obligés de passer des journées entières ensemble, ce qui pouvait aiguiser leurs différends. Nzira de Deus, la directrice exécutive du Fórum Mulher⁶², a fait remarquer que la société civile avait été saisie d'un nombre inhabituel de cas de violence domestique depuis le début de l'état d'urgence. Elle a également constaté une augmentation du nombre de sujets traitant de violence liée au genre à la télévision et à la radio. Une affaire a retenu l'attention nationale. Il s'agit du cas d'un homme qui a tué sa femme avant de se suicider⁶³. Il s'agit du féminicide de Tânia Neves par Júlio Matsinhe le 6 juin dans le district de Matola de la province de Maputo, au sud du Mozambique.

Les militant·e·s des droits humains ont également mis en avant le rôle de la diminution des transports en commun dans le fait que les femmes ont été davantage exposées à la violence. Comme l'a expliqué Nzira de Deus :

⁵⁸ Témoignage recueilli par Amnesty International en mai 2020

⁵⁹ Témoignage recueilli par Amnesty International en mai 2020

⁶⁰ Entretien d'Amnesty International avec l'ONG Fórum Mulher, juin 2020.

⁶¹ L'AMODEFA s'intéresse aux questions de planification familiale, et de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins obstétriques d'urgence, les soins prénataux et postnataux et les services dédiés à la prévention, au traitement et à la gestion du VIH et du sida.

⁶² Fórum Muhler est une organisation qui promeut les transformations économiques et socioculturelles, dans une perspective féministe, en renforçant les actions et l'influence politique de ses membres et de la société civile mozambicaine, en collaboration avec des mouvements sociaux nationaux et internationaux.

⁶³ Amândio Borges, « Agente da PRM mata esposa e suicida-se em Maputo » (Un agent de la police mozambicaine tue sa femme et se suicide à Maputo), 7 juin 2020, disponible sur <http://opais.sapo.mz/agente-da-prm-mata-esposa-e-suicidase-em-maputo>

Les jeunes femmes quittent leur travail vers 17 heures, mais il leur est difficile de trouver un bus pour rentrer chez elles, surtout actuellement avec la diminution de la capacité d'accueil dans les transports en commun. Ainsi, elles restent longtemps dans la rue à attendre un bus, une situation qui les expose à des dangers évitables. De surcroît, de nombreux quartiers n'ont pas d'éclairage public, ce qui accroît la vulnérabilité des femmes aux violences sexuelles⁶⁴.

Les personnes interrogées nous ont indiqué que la réduction des transports en commun avait contribué à augmenter les cas de violence envers les femmes. On peut citer le cas d'une employée de l'hôpital central de Maputo qui a été victime le 31 mai 2020 de vol, de torture, de viol et de meurtre dans son quartier de résidence alors qu'elle y était arrivée tard dans la nuit en raison de la pénurie de transports en commun⁶⁵. Les militantes interrogées ont également fait référence avec inquiétude à cette affaire qui est représentative des risques et des dangers auxquels les femmes ont été exposées pendant l'état d'urgence. Comme l'a déclaré Rosa Bambamba, secrétaire administrative et financière du SINED⁶⁶ :

Nous avons appris qu'une travailleuse de la santé a été violée puis tuée en rentrant chez elle. Elle a attendu trop longtemps un transport en commun, et elle est arrivée très tard dans son quartier de résidence, où elle a été agressée sexuellement, volée et tuée⁶⁷.

Selon Conceição Osório, coordinatrice de la recherche à la WLSA (organisation œuvrant pour les femmes et le droit en Afrique australe), les femmes qui n'avaient pas d'autres solutions, notamment celles travaillant comme domestiques ou dans les services essentiels (qui ont continué de travailler pendant les restrictions dues au COVID-19), ont surtout été confrontées à la diminution des transports en commun pour les trajets entre leur domicile et le travail. L'état d'urgence a réduit d'un tiers la capacité des bus, sans pour autant augmenter leur nombre. Conceição Osório a déclaré :

Pour se rendre au travail, les femmes sont désormais obligées de faire la queue très tôt le matin (vers 4 heures) pour prendre le bus. Mais à l'arrivée du bus, elles sont bousculées par des hommes qui prennent leur place. C'est ainsi que beaucoup de travailleuses domestiques ont été licenciées parce qu'elles étaient arrivées en retard au travail⁶⁸.

De même, Rosa Bambamba a expliqué :

Elles quittent leur domicile vers 4 heures du matin pour aller travailler et repartent du travail vers 19 heures pour arriver chez elles vers 22 heures. Ces horaires tardifs les exposent à des actes de violence dans la rue. Le SINED a déjà reçu trois plaintes de travailleuses domestiques à Maputo qui ont été victimes d'agressions et de vols sur leur chemin de retour du travail. Nous avons aussi eu connaissance de plusieurs cas signalés sur les réseaux sociaux d'agressions subies par des femmes au moment de leur retour du travail tard le soir⁶⁹.

⁶⁴ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020.

⁶⁵ Club of Mozambique, "Mozambique: Women raped and murdered in Manica and Maputo provinces", 1 juin 2020, disponible sur <https://clubofmozambique.com/news/mozambique-women-raped-and-murdered-in-manica-and-maputo-provinces-161819>

⁶⁶Le SINED est le syndicat national des travailleuses domestiques. L'organisation défend les droits des travailleuses domestiques au Mozambique.

⁶⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

⁶⁸ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

⁶⁹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

5.3 ZIMBABWE

La violence liée au genre était déjà très fréquente au Zimbabwe bien avant la pandémie. Selon les statistiques nationales (ZimStats), une femme sur trois âgée de 15 à 49 ans a subi des violences physiques, et une femme sur cinq a été l'objet de violences sexuelles à partir de l'âge de 15 ans, infligées généralement par leur compagnon⁷⁰. En 2017, l'agence de statistiques ZimStats a déclaré qu'« au moins 22 femmes sont violées chaque jour au Zimbabwe, signifiant qu'une femme est agressée sexuellement presque toutes les heures⁷¹ ». Les données de ZimStats ont montré une hausse de 81 % des cas de viols entre 2010 et 2016. En chiffres absous, de 2010 à 2016, les cas de viols ont rapidement augmenté, passant de 4 450 à 8 069⁷². Il est clair que la violence liée au genre est un problème qui existait avant le COVID-19 ; cependant, comme le montrent les statistiques ci-dessous, la riposte à la pandémie a fortement accru l'exposition des femmes et des filles aux violences liées au genre.

Le projet Musasa⁷³ est une organisation qui offre des services de protection aux femmes victimes de violence domestique. Il a rassemblé des informations sur 764 cas de violence liée au genre qui ont eu lieu au cours des 11 premiers jours de confinement dans le pays. Ce nombre est passé de 18 à 782 en seulement 13 jours, alors qu'il s'élevait en moyenne à 500 par mois avant le confinement⁷⁴. Le 16 juillet, la « Coalition des femmes » (Women's Coalition) a indiqué que le nombre total de cas de violence liée au genre enregistrés par le projet Musasa était de 2768 au 13 juin. Des organisations semblables au projet Musasa ont fait part aux médias de leurs inquiétudes à propos des cas de femmes qui ont été agressées après avoir demandé à manger⁷⁵.

La ligne d'assistance téléphonique du projet Musasa a enregistré un total de 2 139 appels entre le 30 mars, date à laquelle le confinement a commencé, et le 27 mai, soit une augmentation globale de plus de 75 % par rapport aux tendances d'avant le confinement. Selon un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), les victimes sont des femmes dans près de 94 % des cas et elles ont surtout subi des violences physiques (38 % des cas) et psychologiques (38 % des cas), suivies par des violences économiques (19 %) et sexuelles (5 %). Dans environ 90 % des cas, il s'agissait de violences conjugales⁷⁶.

Comme dans d'autres pays, les femmes et les filles ont été prises au piège dans leur domicile avec des partenaires violents, d'où l'inquiétude face à la violence envers les femmes dans un contexte d'interdiction de se déplacer, d'isolement accru, de manque d'informations, d'environnement instable et de rupture des réseaux de soutien. Ces préoccupations vont de

⁷⁰ Country Policy and Information Note. "Zimbabwe: Women fearing gender-based harm or violence", disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/752589/Zimbabwe_-_Women_and_GBV_-_CPIN_-_v3.0e_October_2018_.pdf ; The Sunday News, "One Rape per hour", 30 avril 2017, disponible sur <https://www.sundaynews.co.zw/one-rape-per-hour-zimstat/>

⁷¹ Ibid.

⁷² Ibid.

⁷³ Le projet Musasa est une organisation zimbabwéenne qui offre des services de protection aux femmes victimes de violence domestique.

⁷⁴ Ryan Truscott, "It is going to escalate": Zimbabwe on lockdown records spike in gender violence", RFI, 14 avril 2020, disponible sur <http://www.rfi.fr/en/international/20200414-it-is-going-to-escalate-locked-down-zimbabwe-records-spike-in-gender-violence>. Voir aussi un article détaillé dans *The Standard*, "Lockdown, immunity from law leaves women exposed to GBV", 31 mai 2020, disponible sur [⁷⁵ Ryan Truscott, "It is going to escalate": Zimbabwe on lockdown records spike in gender violence", RFI, 14 avril 2020, disponible sur <http://www.rfi.fr/en/international/20200414-it-is-going-to-escalate-locked-down-zimbabwe-records-spike-in-gender-violence>](https://www.thestandard.co.zw/2020/05/31/lockdown-immunity-law-leaves-women-exposed-gbv/?utm_source=SALO&utm_campaign=8da9b38c67-EMAIL_CAMPAIGN_2020_06_08_06_44_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_6d92a15a28-8da9b38c67-400308485</p></div><div data-bbox=)

⁷⁶ OCHA : Zimbabwe. Statut des clusters : Protection (violence liée au genre) Dernière mise à jour : 5 juin 2020, disponible sur <https://reports.unocha.org/en/country/zimbabwe/card/2XxB9GOV93/>

l'incapacité du gouvernement à reconnaître le rôle essentiel et vital de la lutte contre les violences liées au genre, à la difficulté à signaler ces actes et à accéder à la justice, en passant par la santé physique et émotionnelle des femmes et des filles.

Dans son rapport de situation du 11 avril, le réseau la Coalition des femmes s'inquiète du nombre de femmes ayant signalé avoir subi des violences chez elles ou plus généralement dans leur zone de résidence pendant le confinement. Ce réseau a souligné que les femmes et les filles n'étaient plus en sécurité dans leur foyer, car elles étaient davantage exposées à l'exploitation et aux violences liées au genre. Il a également mentionné que la politique de confinement exacerbait les violences conjugales déjà présentes dans le pays (la forme la plus courante de violence liée au genre). La Coalition des femmes a également dénoncé la réduction drastique des interventions de la police face à la violence liée au genre. Le 17 juin, la Coalition des femmes a présenté ces statistiques au Parlement :

Institutions	Nombre de cas
Unité d'aide aux victimes (postes de police)	340
Projet Musasa	953
Association des avocates du Zimbabwe Padare (organisation qui lutte contre les violences basées sur le genre)	210
	67
Family Support Trust (organisation d'aide pour les enfants victimes de violences sexuelles)	91
Adult Rape Clinic (Centre d'aide pour les victimes de viol)	56
GBV One Stop Centres (Guichet unique pour les femmes victimes de violences)	241

Source : Le réseau « Women's Coalition », Rapport de situation, 17 juin

Dans une déclaration publiée le 16 avril 2020, la Commission nationale pour la paix et la réconciliation (NPRC)⁷⁷ a déploré l'augmentation inquiétante des cas de violence liée au genre :

La NPRC a constaté une nette augmentation des violences liées au genre et implore les familles de profiter de ce confinement pour établir des liens solides, réparer les relations brisées, s'apprécier mutuellement et vivre ensemble de manière pacifique. Conformément à la loi, l'État est fermement invité à prendre au sérieux tous les cas signalés de violences liées au genre et à protéger toutes les victimes et les survivantes de ces actes pendant cette période⁷⁸.

S'adressant aux médias, Ekenia Chifamba, une responsable de Shamwari Yemwanasikana (SYS), une organisation qui défend les droits des jeunes filles, a également déploré le nombre croissant de cas de violence liée au genre :

Depuis le début du confinement, nous avons eu affaire à plus de 12 cas de violence liée au genre. Ceci est surtout attribuable aux configurations des logements...De nombreuses jeunes filles sont confinées une partie de leurs journées avec des personnes de leur entourage... et les agresseurs sont généralement des proches des victimes. En outre, la plupart des femmes qui étaient auparavant maltraitées par leur mari sont maintenant confinées avec leur conjoint violent dans les mêmes espaces⁷⁹.

⁷⁷ La Commission nationale pour la paix et la réconciliation (NPRC) est l'une des cinq commissions indépendantes établies en vertu du chapitre 12 de la modification (n° 20) de 2013 de la Constitution du Zimbabwe. L'objectif principal de la NPRC est de promouvoir l'apaisement, la paix et la réconciliation au niveau national.

⁷⁸ Commissions Watch 7-2020 - NPRC - Statement on COVID-19, Mid-Term Review, 16 avril 2020, disponible sur <http://www.veritaszim.net/node/4279>

⁷⁹ Lovejoy Mutongwiza, "Gender based violence is a pandemic within a pandemic", *Africa at LSE*, 23 avril 2020, disponible sur <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2020/04/23/gender-based-violence-in-zimbabwe-a-pandemic-COVID19-virus/>

En juillet, l'ONG Shamwari Yemwanasikana (SYS⁸⁰) a signalé à Amnesty International une augmentation de 20 % de la violence liée au genre pendant le confinement. L'organisation a noté l'apparition de cas où ce sont des hommes qui signalent des violences liées au genre, bien que la très grande majorité des cas affectent des femmes. Parmi les facteurs structurels associés à la violence liée au genre, l'ONG SYS a souligné l'aggravation des contraintes économiques, la surcharge de travail des femmes dans les ménages, l'incapacité d'acheter des serviettes hygiéniques pendant les cycles menstruels, ainsi que l'anxiété et l'incertitude quant à l'avenir. Selon l'ONG SYS :

[La pandémie de COVID-19] montre à quel point la Nation et les organisations travaillant dans ce secteur sont divisées, ces dernières étant en concurrence au lieu de se compléter⁸¹.

Une magistrate à l'extérieur de Harare, qui a préféré ne pas être nommée, a indiqué que pendant le confinement, le manque d'argent et de nourriture a poussé les gens à se battre au sein des familles. Sans donner de chiffres précis, le tribunal a reçu un nombre plus élevé d'affaires concernant les pensions alimentaires⁸². De même, l'Association des avocates du Zimbabwe (ZWLA⁸³) a signalé que les femmes subissaient des pressions excessives pour subvenir aux besoins de leur famille (comme les hommes ne le pouvaient pas) et s'occuper des enfants⁸⁴. Geraldine Kabaya a déclaré à Amnesty International qu'au 31 mars, après cinq jours de confinement, l'Association avait reçu 31 cas de violence liée au genre. À la mi-août, l'association avait traité 210 cas de violence envers les femmes⁸⁵. Les plaintes ont été essentiellement déposées par des femmes. Selon Geraldine Kabaya, le nombre réel est probablement plus élevé, car l'accès aux services était difficile en raison des sévères restrictions du confinement⁸⁶.

Suite aux restrictions de déplacement dues à la pandémie de COVID-19, certains hommes sont restés bloqués dans d'autres provinces sans revenus et sans pouvoir rentrer chez eux. La Fondation des ressources juridiques (LRF⁸⁷) a confirmé le lien entre la situation économique et la violence, en donnant l'exemple de Joyce qu'elle avait orienté vers un centre d'accueil. Joyce avait appelé la LRF après avoir quitté son domicile. Son mari l'avait agressée physiquement en raison de disputes liées au manque de nourriture. Comme il n'y avait pas assez de nourriture pour tout le monde, Joyce avait décidé d'avantager ses enfants. Un soir, son mari est rentré et voulait dîner. Mais Joyce n'avait rien à lui offrir ce soir-là et il l'a agressée physiquement. Lucia Zanhi, la directrice du LRF, a déclaré : « Si les gens se battent pour un repas, alors il est important de se pencher sur le problème de la situation économique⁸⁸ ».

⁸⁰ Shamwari Yemwanasikana assure et soutient l'autonomisation et l'émancipation de la petite fille au Zimbabwe.

⁸¹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020. L'organisation a indiqué qu'elle a eu des difficultés à signaler les cas à la police. Après avoir signalé un cas, la réponse de la police n'a pas été efficace. Dans les premiers jours du confinement, la coordination entre les organisations a aussi fait défaut.

⁸² Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

⁸³ L'Association des avocates du Zimbabwe (ZWLA) est une organisation à but non lucratif qui cherche à fournir une aide juridique et une éducation aux femmes et aux populations et à mener un travail de pression et de plaidoyer auprès des populations, des institutions, du gouvernement et des décideurs politiques pour qu'ils soient sensibles aux droits des femmes et des enfants.

⁸⁴ Entretien d'Amnesty International avec Geraldine Kabaya, Responsable des contentieux stratégiques, juillet 2020

⁸⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

⁸⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

⁸⁷ La Fondation pour les ressources juridiques (LRF) promeut l'accès à la justice et aux droits humains au Zimbabwe par le biais de l'assistance juridique, de l'enseignement et de la sensibilisation en matière juridique, ainsi que par le renforcement du système judiciaire.

Chipiwa Mugabe, directrice de l'Espace pour les groupes marginalisés dans la diversité au Zimbabwe (Space for Marginalised Groups in Diversity in Zimbabwe Trust, SGDZT⁸⁹), a également confirmé la pression des contraintes économiques :

Les membres des familles se disputent au sujet de l'incapacité des uns et des autres à subvenir aux besoins du foyer. Le confinement prolongé a également amené des conjoints mariés à se battre alors qu'ils luttent pour payer le loyer et les charges. Les locataires n'arrivent plus à payer leur loyer, qui doit être versé en dollars des États-Unis ou en rands sud-africains, ce que beaucoup de gens n'ont pas à disposition⁹⁰.

L'organisation SGDZT a enregistré 170 cas de violence liée au genre parmi les populations cibles qu'elle aide, notamment des personnes LGBTI et des travailleuses du sexe. Selon l'organisation, les formes les plus courantes de violences liées au genre signalées sont les violences physiques et sexuelles au sein des couples.

Lucia Zanzi a indiqué que les actes de violence liée au genre constituaient le problème le plus courant que son organisation, la LRF, traitait chaque mois. Par conséquent, elle s'était attendue à ce que leur nombre augmente de manière exponentielle pendant le confinement. Comme prévu, la plupart des cas suivis par la LRF correspondaient à des agressions physiques sur des femmes et des filles⁹¹. Lorsque les tribunaux ont ouvert à nouveau le 11 mai, la LRF a assisté à 386 affaires de violence liée au genre et à 243 affaires relatives aux pensions alimentaires. Bien que les tribunaux n'aient pas été en mesure de fournir des informations sur les affaires datant d'avant le confinement, un procureur a constaté une forte hausse de ces cas⁹². Cependant, Lucia Zanzi a souligné que ces statistiques ne reflétaient pas tout ce que les femmes et les filles avaient enduré pendant le confinement.

Ces chiffres en disent long, mais ne dévoilent pas la vérité sur ce que les femmes ont subi pendant le confinement. Bien que le nombre de signalements ait augmenté, une personne pouvait signaler plusieurs fois un même cas de violence, alors que pour d'autres, c'était la première fois⁹³.

Maria* (son vrai nom n'a pas été divulgué dans un souci de protection de son identité), une survivante de violence liée au genre, a déclaré que son mari avait amené sa maîtresse à leur domicile conjugal pendant le confinement. Puis, il a chassé Maria en l'envoyant à la campagne. Il est à noter que Maria a répété à plusieurs reprises : « Je n'ai pas été battue, j'ai seulement été poussée dehors », ce qui semble banaliser l'agression et la violence émotionnelle et économique dont elle a souffert. Dans une culture qui tolère la violence contre les femmes et les filles et qui s'attend à ce que les femmes se sacrifient, cela n'est pas surprenant. Son mari lui a lancé des mots haineux et a confisqué son véhicule avant de l'expulser à la campagne, mais elle a semblé lui trouver des excuses. Maria semblait ne pas avoir conscience des diverses formes de violence liée au genre, celles-ci ayant été banalisées dans la société.

5.4 MADAGASCAR

La situation à Madagascar n'est pas différente du reste de la région. Selon une étude menée en 2012-2013 par l'Institut national de la statistique, aucune catégorie de femmes n'est restée à

⁸⁹ L'organisation Space for Marginalized Groups in Diversity Zimbabwe Trust (SGDZT) donne les moyens et la possibilité aux groupes marginalisés de participer aux décisions qui affectent leur vie.

⁹⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

⁹¹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

⁹² Entretien d'Amnesty International avec un procureur qui est resté anonyme, juillet 2020

⁹³ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

l'écart de la violence liée au genre⁹⁴. Selon cette étude, trois femmes sur dix âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi au moins un type de violence (psychologique, sexuelle, économique et physique), la violence sexuelle ayant été vécue par 14 % des filles âgées de 15 à 19 ans⁹⁵. Le taux de signalement est très faible, certaines études indiquant que seulement 5 % des femmes victimes de viols le notifient à la police⁹⁶. Souvent, les victimes évitent de se présenter à la police dans le but de préserver l'ordre patriarchal et l'harmonie au sein de leur famille et de leur village⁹⁷. Selon la dernière enquête de population menée en 2018, une femme sur quatre a été victime de violences physiques perpétrées par un partenaire actuel ou un ex-partenaire⁹⁸. L'enquête a également montré que la violence à l'égard des femmes est justifiée socialement quand elles ne se conforment pas au rôle de genre attendu⁹⁹.

Les personnes interrogées soutiennent que les taux de signalement ont encore baissé avec les mesures de confinement ; toutefois des témoignages laissent penser que la fréquence des violences est restée élevée¹⁰⁰. À la suite des mesures de confinement prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, l'organisation C-For-C (dont le nom signifie « renforcement des capacités des communautés »), qui travaille à renforcer les capacités des personnes vulnérables à Madagascar, a comparé les statistiques d'avril 2019 avec celles d'avril 2020 pour évaluer l'évolution de la violence domestique. Les résultats de l'étude ont montré une hausse très inquiétante. En 2019, dans un quartier d'Antananarivo, Andohatapenaka I, moins d'une femme sur trois (moins de 33 %) interrogée était victime de violence domestique, contre huit femmes sur dix (80 %) un an plus tard. Selon C-For-C, l'aggravation de la pauvreté est un facteur majeur de l'augmentation du nombre de cas de violence liée au genre pendant la période de confinement¹⁰¹.

Le 13 décembre 2019, le Parlement malgache a adopté la Loi 009/2019 pour lutter contre les violences liées au genre¹⁰². La loi prévoit cinq ans d'emprisonnement pour les infractions les plus graves, dont « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur le conjoint ou sur la personne engagée dans une union, par violence, contrainte, menace¹⁰³ », ainsi que des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes pour toutes les autres formes de violence psychologique, physique et sexuelle dans la sphère privée et publique¹⁰⁴. Malgré la nouvelle loi, le confinement a eu de graves répercussions sur la violence liée au genre. Comme l'a expliqué la responsable de la FPFE, une organisation de défense des droits des femmes¹⁰⁵ :

Les femmes et les filles sont devenues plus pauvres, plus dépendantes, plus exposées à la violence liée au genre. Les cas de violence domestique ont explosé lors du confinement en raison de l'isolement forcé des personnes au sein de leur foyer, du stress causé par cette situation, des diverses pénuries dues aux

⁹⁴ Rapport de la République de Madagascar dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Beijing en 2015, Année 2019, disponible sur https://uneca.org/sites/default/files/Gender/Beijing25/madagascar-beijing25_report.pdf

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Africaneews, « Madagascar : face aux violences, les femmes appellées à briser le silence », 11 avril 2020, disponible sur <https://fr.africaneews.com/2020/04/11/madagascar-face-aux-violences-les-femmes-appellees-a-briser-le-silence/>

⁹⁸ MICS (2018) : Violence domestique, disponible sur <https://www.unicef.org/madagascar/documents/mics-6-2018-violence-domestique>

⁹⁹ MICS (2018) : Violence domestique, disponible sur <https://www.unicef.org/madagascar/documents/mics-6-2018-violence-domestique>

¹⁰⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁰¹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁰² Loi 2019-008 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre, disponible sur : <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2019/12/Loi-n%C2%B00-2019-008-VBG.pdf>

¹⁰³ Article 6, Loi 2019-008

¹⁰⁴ Henintsoa Laingo, « Madagascar : un pas de plus contre la violence basée sur le genre », 15 janvier 2020, disponible sur <https://www.afrik.com/madagascar-un-pas-de-plus-contre-la-violence-basee-sur-le-genre>

¹⁰⁵ La Fédération pour la Promotion féminine et enfantine (FPFE) – cette organisation défend et promeut les droits des femmes et des enfants à Madagascar.

difficultés liées à la crise sanitaire ainsi que la peur d'être infecté par la maladie, et des différents problèmes socio-économiques du foyer. En général, les informations recueillies ont montré que la violence domestique avait augmenté pendant le confinement, mais il y a aussi eu une diminution inhabituelle dans l'un de nos centres, situé dans une ville touristique. Selon le responsable du centre de soutien, la fermeture d'établissements comme les bars, les cabarets, etc. a permis de réduire l'un des facteurs d'augmentation de la violence, soit la consommation d'alcool¹⁰⁶.

Le 2 juillet 2019, les autorités ont lancé une ligne verte gratuite pour les victimes de violence liée au genre. Pendant la période de confinement, cette ligne d'assistance n'a jamais reçu autant d'appels à l'aide : le nombre de victimes a été multiplié par cinq, passant de 50 victimes appelant le numéro vert du 25 au 30 avril 2020, à 234 victimes appelant du 1er au 7 juin 2020¹⁰⁷. Selon les médias locaux, cette ligne d'assistance téléphonique gratuite a reçu au total plus de 700 appels pour le mois de juin¹⁰⁸. La directrice générale de la FPFE, Rova Rabetaliana, a déclaré aux médias que le nombre d'appels reçus n'a pas cessé d'augmenter pendant le confinement¹⁰⁹. Il convient de souligner que selon la police, la principale cause de la violence était liée aux contraintes économiques au sein du ménage ainsi qu'à l'exacerbation des tensions pendant le confinement, une observation qui corrobore le récit de Sariaka Nantenaina de C-for-C¹¹⁰. Selon le ministère de la Population, environ 1 440 plaintes ont été déposées pour violence liée au genre, la plupart des cas ayant été enregistrés pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19¹¹¹. Si des programmes télévisés, des campagnes de sensibilisation du public et des lignes d'assistance téléphonique gratuites ont par le passé donné des résultats positifs pour lutter contre la violence liée au genre, les militantes au niveau local regrettent que l'aide aux victimes n'ait pas été considérée comme un service essentiel pendant l'état d'urgence, ces femmes ne pouvant plus recevoir aucune visite de travailleurs sociaux ou de personnel spécialisé. La responsable de la FPFE a déclaré à Amnesty International que les centres gérés par son organisation offrent à la fois des conseils et un soutien juridique, mais que depuis le début du confinement, ils n'ont pas pu mener à bien leurs activités habituelles :

L'état d'urgence sanitaire a réduit notre capacité à prendre en charge les victimes de violence dans les centres de conseil. Les mesures limitant nos déplacements dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 nous ont obligés à communiquer uniquement par téléphone pour aider à distance les victimes. Et c'est devenu un fardeau pour les membres du personnel des centres (qui doivent payer pour passer des appels) et c'est difficile pour les victimes qui n'ont parfois même pas de téléphone. Dans certaines régions, le personnel a pu accueillir les victimes et leur fournir des conseils, tout en respectant les gestes de distanciation physique. Mais dans d'autres régions, le personnel a dû fermer le centre et ne pouvait communiquer avec les victimes que par téléphone¹¹².

¹⁰⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020.

¹⁰⁷ UNFPA, « COVID-19 et Violence Basée sur le Genre (VBG) : Les femmes malgaches brisent le silence », 20 juin 2020, disponible sur <https://madagascar.unfpa.org/fr/news/COVID-19-et-violence-bas%C3%A9e-sur-le-genre-vbg-les-femmes-malgaches-brisent-le-silence>

¹⁰⁸ L'Express de Madagascar, « Pandémie – Le nombre des appels sur les violences monte en flèche », 3 juillet 2020, disponible sur <https://www.msn.com/fr-xl/afrique-centre-et-est/madagascar-actualite/pand%C3%A9mie-%E2%80%93-le-nombre-des-appels-sur-les-violences-monte-en-fl%C3%A8che/ar-BB16hsAw?li=AAE8jiv>

¹⁰⁹ L'Express de Madagascar, « Pandémie – Le nombre des appels sur les violences monte en flèche », 3 juillet 2020, disponible sur <https://www.msn.com/fr-xl/afrique-centre-et-est/madagascar-actualite/pand%C3%A9mie-%E2%80%93-le-nombre-des-appels-sur-les-violences-monte-en-fl%C3%A8che/ar-BB16hsAw?li=AAE8jiv>

¹¹⁰ Mamisoa Antonia, « Madagascar : Violence basée sur le genre - Vingt plaintes des victimes au mois d'avril », 6 mai 2020, disponible sur <https://fr.allAfrica.com/stories/202005060652.html>

¹¹¹ L'Express de Madagascar, « Pandémie – Le nombre des appels sur les violences monte en flèche », 3 juillet 2020, disponible sur <https://www.msn.com/fr-xl/afrique-centre-et-est/madagascar-actualite/pand%C3%A9mie-%E2%80%93-le-nombre-des-appels-sur-les-violences-monte-en-fl%C3%A8che/ar-BB16hsAw?li=AAE8jiv>

¹¹² Entretien écrit d'Amnesty International avec la responsable du FPFE, juillet 2020

5.5 ZAMBIE

L'enquête démographique et de santé (EDS) menée en Zambie en 2018 a révélé que plus d'un tiers (36 %) des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, et 18 % ont subi des violences physiques au cours des 12 mois précédant l'enquête. Quarante-sept pour cent des femmes ayant déjà été mariées ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles de la part de leur partenaire actuel ou du dernier partenaire¹¹³.

Selon des informations de la police nationale (ZPS), la Zambie est une exception parmi les différents pays étudiés, car il y a eu une diminution des cas signalés pendant les restrictions mises en place par rapport à la même période en 2019¹¹⁴. Bien que les organisations interrogées se soient appuyées sur des données fournies par l'unité de soutien aux victimes (VSU) de la police zambienne (ZPS), les données de l'association chrétienne des jeunes femmes (YWCA) brossent un tableau différent¹¹⁵.

Selon des informations obtenues de l'unité de soutien aux victimes, il y a eu une diminution de 10 % des cas signalés au premier trimestre 2020 par rapport à la même période en 2019¹¹⁶. Lors d'un entretien¹¹⁷, des membres de l'unité de soutien ont confirmé avoir constaté une diminution des cas signalés passant de 5 584 cas au cours du premier trimestre en 2019 à 5 040 cas au cours de la même période en 2020, notant qu'ils étaient toujours en train d'établir les statistiques du deuxième trimestre. Dans le même temps, cependant, l'Alliance zambienne pour les femmes (ZAW) a mentionné que les rapports officiels faisaient état d'une moyenne de 50 cas signalés par jour pendant le confinement, contre une moyenne quotidienne de 60 cas pour la même période en 2019 et 75 cas au troisième trimestre de 2019.

Cependant, l'association YWCA, qui collecte ses propres données dans ses 15 centres de services à l'échelle nationale, a observé une tendance à la hausse des cas signalés de violence liée au genre. L'organisation a enregistré une augmentation de 13 % des cas avec plus de 2 700 cas pour le premier trimestre 2019 et plus de 3 100 pour le premier trimestre 2020, dont la plupart sont survenus après la mise en place des mesures de confinement¹¹⁸. L'association YWCA a souligné que bien que la police zambienne ait signalé une baisse générale des cas de violence liée au genre, elle a enregistré une augmentation des cas¹¹⁹ au cours du premier trimestre de 2020¹²⁰.

Aucune des quatre organisations avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue n'a recensé des blessures ou des décès imputables à la violence liée au genre pendant le confinement ; elles ont toutefois exprimé leur inquiétude concernant la violence conjugale¹²¹.

¹¹³ Agence zambienne de statistiques, Enquête démographique et de santé (EDS), 2018, disponible sur <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR361/FR361.pdf>

¹¹⁴ Zambia Police Service, Victim Support Unit, juillet 2020, disponible sur <http://www.zambiapolice.gov.zm/index.php/112-news/369-1st-quater-gbv-2929>

¹¹⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International.

¹¹⁶ <http://www.zambiapolice.gov.zm/index.php/112-news/369-1st-quater-gbv-2929>

¹¹⁷ Amnesty International a parlé avec des membres de l'Unité d'aide aux victimes qui ont confirmé la baisse du nombre de cas signalés, mais ils devaient obtenir une autorisation de l'inspecteur général de la police pour être interrogés. Amnesty International a écrit à l'inspecteur général de la police pour solliciter des entretiens avec des membres de l'unité d'aide aux victimes. Au moment de la publication de cette synthèse, son bureau n'avait toujours pas répondu, malgré le suivi effectué auprès de ses membres.

¹¹⁸ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹¹⁹ Zambia Police Service Victim Support Unit (Unité d'aide aux victimes de la police zambienne), disponible sur <http://www.zambiapolice.gov.zm/index.php/112-news/369-1st-quater-gbv-2929>

¹²⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020.

¹²¹ Entretiens d'Amnesty International avec Women for Change le 9 juillet 2020 ; avec le Conseil de coordination des organisations non gouvernementales (NGOCC) le 30 juin 2020 ; avec l'Alliance zambienne pour les femmes (ZAM) le 8 juillet 2020 et avec l'ONG Young Women in Action (YWA) le 9 juillet 2020.

L'Alliance zambienne pour les femmes a noté que deux femmes et un homme avaient été tués par leurs conjoints pendant le confinement - parmi eux, une femme de 36 ans dans le district de Maamba poignardée à mort par son mari de 37 ans le 20 avril 2020 ; un homme de 47 ans dans la province de Lusaka tué par sa femme après une dispute conjugale le 27 avril 2020 ; et une femme dans le district de Nchelenge tuée par son mari le 3 février 2020.

6. IMPACT DE LA FERMETURE DES SERVICES SUR LES FEMMES ET LES FILLES

Dans toute la région, l'aide aux femmes et aux filles victimes de violence liée au genre n'a pas été reconnue comme un service essentiel pendant l'état d'urgence et de catastrophe. Les femmes et les filles ainsi que les prestataires de services ont été confrontés à de sévères restrictions de circulation. Parmi les cinq pays examinés dans ce rapport, le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe se distinguent comme étant ceux où les services d'aide aux femmes et aux filles victimes de violence liée au genre n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant à contrôler la propagation du virus. À mesure que les forces de police étaient déployées pour faire respecter les mesures restrictives, les femmes et les filles susceptibles d'être victimes de violence liée au genre se sont retrouvées encore plus isolées.

6.1 AFRIQUE DU SUD

Miranda Jordan de Women and Men Against Child Abuse (WMACA¹²²) n'a pas mâché ses mots pour décrire la situation de la violence liée au genre en Afrique du Sud : « Le féminicide est une maladie endémique qui sévit dans notre société¹²³ ». Les obstacles à la quête de justice pour les victimes et les survivantes de la violence liée au genre sont cependant anciens. Ils comprennent notamment le manque de confiance dans le système de justice pénale et le traumatisme supplémentaire que les victimes et les survivantes ont souvent subi aux mains de la police et des

¹²² Women and Men Against Child Abuse (WMACA) est une organisation à but non lucratif qui défend les droits de l'enfant pour mettre fin aux mauvais traitements et aux violences liées au genre à l'égard des enfants en Afrique du Sud.

¹²³ Daily Maverick, "Gender-based violence in South Africa an ongoing and visible epidemic", Vincent Cruywagen, 14 juin 2020, disponible sur <https://www.dailymaverick.co.za/article/2020-06-14-gender-based-violence-in-south-africa-an-ongoing-and-visible-epidemic/#gsc.tab=0>

services de santé¹²⁴. En outre, la stigmatisation entourant la violence sexuelle et la privatisation¹²⁵ de la violence domestique en tant qu'affaire familiale ont été citées comme des facteurs déterminants. Le faible taux de condamnation a été souligné comme un facteur contribuant à une culture d'impunité pour les agresseurs et comme un élément dissuasif pour de nombreuses survivantes¹²⁶.

Le ministre de la Police, Bheki Cele, a été vivement critiqué pour avoir fait des remarques laissant penser que la police était dispensée de son devoir de protection des femmes et des enfants. Le 27 juillet 2020, lors d'une interview sur Power FM, Bheki Cele a déclaré :

La société doit évoluer sur cette question [les violences liées au genre]. Je peux vous assurer que pour la plupart des femmes qui meurent, ce n'est pas lors de la première tentative, mais lors de la deuxième ou troisième. Même [Tshegofatso] Pule est morte lors de deuxième tentative. Donc il faut que quelqu'un quelque part sonne l'alerte ; cela peut être un frère, une sœur, un ami qui peut dire que quelque chose de grave est sur le point d'arriver¹²⁷.

Le lendemain, 28 juillet, le ministre Bheki Cele a réitéré ses propos sur eNCA, une chaîne de télévision locale :

Les statistiques indiquent qu'au cours de l'année précédente, 30 000 femmes ont été violées chez elles ou dans des endroits où elles sont censées être en sécurité. Dites-moi, que doit faire la police si vous êtes violée par votre propre mari ou votre petit ami, ou un oncle ? La question centrale est un enjeu sociétal¹²⁸.

Le ministre a rejeté la responsabilité de la violence liée au genre sur la famille et les amis. « Où sont les amis et la famille ? » a-t-il déclaré, laissant entendre que ce sont les amis et la famille, et non la police, qui ont la responsabilité première de protéger les victimes et les survivantes de la violence liée au genre. Cependant, il est du devoir de la police d'enquêter et de porter les affaires devant les tribunaux pour engager des poursuites judiciaires. Les victimes qui se sont entretenues avec Amnesty International ont accusé la police d'être responsable d'une « victimisation secondaire » et de classer leurs affaires. Bheki Cele a pris la parole après le meurtre sauvage de plus d'une vingtaine de femmes pendant la période du confinement entre mai et juin. Sa réaction est révélatrice du fait que cette réalité systématique et institutionnelle de violence contre les femmes et les filles n'est pas prise au sérieux dans le pays.

Cela explique également le fait que le gouvernement a été lent à reconnaître les besoins des femmes et des filles exposées à la violence comme des priorités essentielles qui nécessitent des services essentiels. Cette situation a été portée à l'attention du public à la suite du meurtre d'Altecia Kortje et de sa fille Raynecia tuées par un homme, respectivement mari et père de la fillette, le 12 juin dans la province du Cap-Ouest, la police ne leur ayant pas délivré une ordonnance de protection demandée une semaine plus tôt. Selon les rapports, Altecia Kortje aurait demandé une ordonnance de protection au tribunal de première instance de Bellville une

¹²⁴Patience Mpani et Nondumiso Nsibande, "Understanding Gender Policy and Gender-Based Violence in South Africa: A Literature Review", Soul City : Soul City : Institute for Health & Development Communication, 2015, disponible sur <https://www.soulcity.org.za/campaigns/gbv/resources/understanding-gender-policy-and-gender-based-violence-in-south-africa-a-literature-review>

¹²⁵ Dans ce contexte, la « privatisation » désigne le transfert et l'externalisation de l'obligation de l'État de protéger les droits des femmes et des filles aux familles, aux Églises et aux conseillers matrimoniaux.

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ Power FM, "Bheki Cele : Women don't die from GBV on first attempt", 27 juillet 2020, disponible sur <https://www.power987.co.za/news/cele-women-dont-die-from-gbv-on-first-attempt>

¹²⁸ eNCA, In conversation with Bheki Cele, 28 juillet, disponible sur <https://www.enca.com/news/watch-in-conversation-with-bheki-cele>

semaine avant sa mort parce qu'elle craignait pour sa vie¹²⁹. Le tribunal a renvoyé la mère et sa fille en leur disant de revenir après la levée des restrictions liées au COVID-19¹³⁰. Une ordonnance de protection vise à empêcher la répétition d'actes de violence domestique ou de harcèlement sexuel en précisant ce qu'il est interdit à l'agresseur présumé de faire. Elle est demandée par une victime de violence domestique auprès du tribunal de première instance par l'intermédiaire de la police. Tant que l'agresseur présumé se conforme à l'ordonnance de protection, la plaignante sera en sécurité. Si le défendeur enfreint une quelconque stipulation de l'ordonnance de protection, il peut être arrêté. Une fois qu'une ordonnance de protection est accordée, elle est exécutoire dans tout le pays. Cependant, certaines victimes continuent de subir des violences par leur compagnon, même dans les cas où il existe une ordonnance de protection. Le vice-ministre de la Justice, John Jeffery, a annoncé plus tard que l'affaire avait été renvoyée au bureau du médiateur pour qu'il enquête sur ce qui s'est réellement passé lorsque Altecia Kortje aurait été éconduite du tribunal de Bellville.

En juin 2020, un homme a été accusé de meurtre avec préméditation d'une femme de Soweto, enceinte de huit mois, qui après avoir été portée disparue a été retrouvée pendue à un arbre¹³¹. Sa famille avait d'abord exprimé sa frustration à l'égard du système de justice pénale, car le responsable présumé n'a pas pu se présenter physiquement au tribunal en raison des risques liés à la pandémie de COVID-19¹³².

Les victimes de violences liées au genre reprochent aux autorités la persistance de l'impunité dans un contexte d'augmentation du nombre de cas. C'est ce qu'a déclaré une femme du Cap : « Le système fait fi des victimes, c'est pourquoi la plupart d'entre elles ne parlent pas ; elles ont trop peur¹³³ ». Les défenseur·e·s des droits humains ont attribué ces failles institutionnelles à la mauvaise formation des forces de police et des fonctionnaires du système judiciaire en matière de violence liée au genre¹³⁴.

6.2 MOZAMBIQUE

Au Mozambique, le mariage des enfants est l'une des formes les plus répandues de violence liée au genre, les conditions socio-économiques façonnant les attitudes et les pratiques des parents. Les militant·e·s de la société civile interrogés dans le cadre de cette synthèse ont noté que l'isolement pendant l'état d'urgence, avec notamment la fermeture des écoles, avait augmenté les risques de mariages forcés et de grossesses précoces pour les filles. Il convient de noter que la fonction des écoles ne se limite pas à l'apprentissage - les écoles sont également des sanctuaires pour les filles qui subissent la pression des familles pour se marier. Avec la fermeture des écoles, le mariage des enfants et les mariages précoces se sont poursuivis. Les filles sont également confrontées au risque de grossesse précoce, car l'accès à des services de

¹²⁹ <https://www.timeslive.co.za/news/south-africa/2020-06-22-a-suspect--a-call-for-help-inside-the-murders-of-altecia-raynecia-kortje/>

¹³⁰ News24, "Public Protector to investigate if murdered Cape mom was turned away when seeking restraining order", 19 juin 2020, disponible sur <https://www.news24.com/news24/southafrica/news/public-protector-to-investigate-if-murdered-cape-mom-was-turned-away-when-seeking-restraining-order-20200619>

¹³¹ Sowetan, Tankiso Makhetha, "Tshegofatso Pule's family left frustrated by court delay", 9 juillet 2020, disponible sur <https://www.sowetanlive.co.za/news/south-africa/2020-07-09-tshegofatso-pules-family-left-frustrated-by-court-delay>

¹³² Sowetan, Tankiso Makhetha, "Tshegofatso Pule's family left frustrated by court delay", 9 juillet 2020, disponible sur <https://www.sowetanlive.co.za/news/south-africa/2020-07-09-tshegofatso-pules-family-left-frustrated-by-court-delay>. Selon l'Autorité nationale chargée des poursuites (25 septembre 2020), les accusés auraient comparu par liaison vidéo en raison du confinement national. Cela explique pourquoi les médias ont rapporté qu'il n'avait jamais comparu au tribunal.

¹³³ IOL, Athandile Siyo, "GBV activists protest for killing of women, kids and LGBTI+ community to stop", 1 juillet 2020, disponible sur <https://www.iol.co.za/capetimes/news/gbv-activists-protest-for-killing-of-women-kids-and-lgbtqi-community-to-stop-50218480>.

¹³⁴ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

conseils et aux contraceptifs dans les hôpitaux est moins important qu'avant l'état d'urgence¹³⁵. Nzira de Deus, du Fórum Mulher, a fait la remarque suivante :

Nous entendons régulièrement parler de cas de violence liée au genre, notamment par le biais des médias locaux. Malgré le manque de données, nous savons que la violence sexuelle et les mauvais traitements à l'encontre des enfants ont considérablement augmenté au cours de cette période. De nombreuses victimes ne veulent pas les signaler ou ne savent pas comment le faire¹³⁶.

Elvira Domingos, de l'association ORERA¹³⁷, a également exprimé son inquiétude :

Nous craignons que les filles soient contraintes de se marier pendant cette période de quarantaine. Le mariage des enfants est un défi majeur dans la province de Niassa. Trois filles mineures sur cinq sont forcées de se marier. Pendant les campagnes de sensibilisation contre la violence liée au genre, qui ont été menées dans les écoles, nous avons rencontré les filles et fait office de médiateur avec leurs familles¹³⁸.

Les personnes qui défendent les droits des femmes interrogées dans le cadre de cette étude ont souligné l'exclusion coutumière des femmes des espaces et des processus décisionnels, ce qui est en soi une pratique socioculturelle préjudiciable. La discrimination et l'exclusion des femmes dans la conception et la mise en œuvre des mesures visant à contrôler la propagation du COVID-19 ont eu pour conséquence que les besoins et les droits des femmes et des filles n'ont pas été pris en compte dans ces politiques. La conception et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le virus étant monopolisées par les hommes, les points de vue et les besoins des femmes et des jeunes filles ont été ignorés, ce qui a entraîné une absence de prise en compte de l'impact négatif éventuel des mesures restrictives sur la santé, la sécurité et le bien-être des femmes et des jeunes filles.

Les personnes qui défendent les droits des femmes ont souligné que les réponses des États au COVID-19 n'avaient pas prévu de dispositions pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des femmes et des filles. Tous les documents relatifs au COVID-19 sur les sites Internet du ministère de la Santé, du ministère du Genre et du Bien-être social, du ministère de l'Intérieur et du Bureau du Président ne contenaient pas de dispositions visant à garantir la sécurité, la santé et le bien-être des femmes. À la fin de l'état d'urgence lié au COVID-19, le Président du Mozambique a présenté un rapport au public sur la situation de la pandémie. Le rapport ne faisait aucune référence aux mesures mises en place pendant l'état d'urgence pour protéger les femmes et les filles en la matière. Le rapport ne faisait pas non plus référence à l'impact négatif de l'état d'urgence relatif au COVID-19 sur les femmes et les filles, bien qu'il s'agisse d'un problème majeur.

6.3 ZIMBABWE

Au Zimbabwe, la pandémie a affecté la plupart des services destinés aux femmes et aux jeunes filles dans le besoin, y compris les victimes de violence liée au genre. Les militantes et les défenseur·e·s des droits humains ont été unanimes à affirmer que les services d'assistance et l'accès à d'autres services avaient été perturbés. Ils ont souligné que l'accès aux services de soutien pour les survivantes de violence liée au genre avait été limité en raison des restrictions de déplacement et de la disponibilité réduite des transports en commun. La Coalition des femmes a fait remarquer que les quelques bus en service de la Zimbabwe United Passenger

¹³⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹³⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹³⁷ Associação de Raparigas em Ação (ORERA) [Association des filles en action]

¹³⁸ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

Company (ZUPCO¹³⁹) ne s'arrêtaient qu'à certaines stations, ce qui fait que les personnes étaient obligées de parcourir de plus longues distances à pied pour se rendre aux services, tandis que les omnibus de banlieue, généralement plus abordables et couvrant un plus large territoire, sont restés suspendus conformément à la réglementation sur la distanciation physique.

Les militant·e·s ont également souligné que les centres d'accueil des survivantes de violence liée au genre ainsi que d'autres services d'aide aux victimes n'étaient pas considérés comme étant des services essentiels. Les restrictions de déplacement ont un impact sur l'accès des survivantes aux centres - une attestation dérogatoire relative aux services essentiels était nécessaire pour se rendre en ville afin de signaler les cas à la police ; sans cette autorisation, de nombreuses victimes sont restées confinées chez elles. Le gouvernement n'a pas mis en place de ligne d'assistance téléphonique pour répondre à la violence liée au genre. Il existe une permanence téléphonique gérée par la Fondation des ressources juridiques, une organisation privée, mais son efficacité lors du confinement a été réduite, car elle appartient à la société de téléphonie mobile Econet Wireless. En effet, les personnes disposant d'une ligne de téléphonie mobile Econet peuvent téléphoner gratuitement, alors que c'est payant pour les personnes utilisant d'autres réseaux. Les militant·e·s ont fait remarquer que le pays ne disposait pas d'une ligne téléphonique d'urgence officielle appartenant à l'État et gérée par celui-ci. En raison du confinement, la fourniture de services par le gouvernement n'a plus été considérée comme prioritaire.

Les restrictions de déplacement ont empêché les femmes d'avoir accès aux services de santé sexuelle et reproductive tels que la contraception d'urgence, la prophylaxie pré-exposition (PrEP¹⁴⁰) et la prophylaxie post-exposition (PEP¹⁴¹), ce qui a eu tendance à exacerber les risques sanitaires tels que les grossesses non désirées et les complications à l'accouchement¹⁴². Certaines victimes de viol n'ont pas pu accéder à une prise en charge clinique par les services appropriés¹⁴³. Le Centre pour la santé sexuelle et la recherche sur le VIH-SIDA (CeSHHAR) est un important prestataire de services de santé de base gratuits pour de nombreux Zimbabwéens ; cependant, pendant le confinement, le CeSHHAR a été fermé et les victimes de violence liée au genre ont été laissées sans assistance.

Au cours des premières semaines du confinement, même les prestataires de services non gouvernementaux ont été soumis à de sévères restrictions. Au cours des 21 premiers jours, l'ONG SGDZT (Space for marginalised Groups in Diversity in Zimbabwe Trust) ne pouvait plus travailler après avoir été classée comme prestataire de services non essentiels. L'ONG SGDZT s'est appuyée sur Internet pour offrir ses services, mais la plupart des bénéficiaires n'y avaient pas accès. Les femmes qui avaient besoin d'aide ne pouvaient plus accéder physiquement aux centres d'accueil et aux autres prestataires de services qui pouvaient les soutenir¹⁴⁴.

Amnesty International a appris de la part des défenseur·e·s des droits des femmes que les tribunaux et les services d'orientation étaient fermés pour les femmes en situation de besoin. Geraldine Kabaya de la ZWLA (association des avocates du Zimbabwe) a déclaré que, sous le

¹³⁹ Transport en commun appartenant au gouvernement, le seul autorisé à acheminer des passagers.

¹⁴⁰ La prophylaxie pré-exposition (PrEP) est une méthode de prévention du VIH selon laquelle les personnes non infectées par le VIH prennent quotidiennement des médicaments contre le VIH afin de réduire leur risque de contracter le VIH si elles sont exposées au virus, disponible sur <https://www.hiv.gov/hiv-basics/hiv-prevention/using-hiv-medication-to-reduce-risk/post-exposure-prophylaxis>

¹⁴¹ La prophylaxie post-exposition (PPE) est une thérapie de courte durée de médicaments anti-VIH pris aussitôt que possible après une exposition potentielle au VIH pour empêcher le virus de s'installer dans le corps, disponible sur <https://www.hiv.gov/hiv-basics/hiv-prevention/using-hiv-medication-to-reduce-risk/post-exposure-prophylaxis>

¹⁴² Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁴³ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁴⁴ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

confinement, « *vous ne pouvez obtenir que le savoir-faire, mais pas le service*¹⁴⁵ ». Incapables de se rendre au poste de police pour signaler leur cas, de nombreuses survivantes ont eu recours à la voie civile par le biais des tribunaux. Cependant, en raison des restrictions, elles ne pouvaient pas se présenter au tribunal pour obtenir une ordonnance de protection. La ZWLA prépare des actes de procédure que les plaignantes peuvent porter devant les tribunaux ; cependant, comme il s'agit de longs documents, ils n'ont pas pu être rédigés - même pas en ligne, car de nombreuses victimes n'ont pas accès à Internet. Les ordonnances de protection civile n'étant pas classées comme urgentes, les femmes n'ont pas pu obtenir de protection par la voie civile. Malheureusement, la police a été réticente à placer en détention des personnes pendant le confinement par crainte qu'elles ne diffusent le COVID-19¹⁴⁶.

Dans une certaine mesure, les canaux de diffusion de l'information, notamment les médias sociaux, ont exclu les femmes, car beaucoup d'entre elles ne disposent pas de smartphones. Cependant, tous les prestataires de services non gouvernementaux n'ont eu d'autre choix que de diffuser des informations par le biais des médias sociaux. Déployée par la société de téléphonie mobile Econet Wireless, la ligne d'assistance téléphonique contre la violence liée au genre était gratuite pour les utilisateurs d'Econet Wireless, mais payante pour les utilisateurs d'autres opérateurs de télécommunications¹⁴⁷.

6.4 MADAGASCAR

À Madagascar, les défis ont été analogues à ceux du reste de la région. Les mesures restrictives ont réduit la capacité des organisations communautaires et de la société civile à fournir des services et un soutien aux femmes et aux filles en situation de besoin. Le gouvernement n'a pas reconnu, identifié ou traité les activités des organisations communautaires et de la société civile comme des services essentiels. Le Centre d'écoute et de conseils juridiques (CECJ¹⁴⁸) s'est ainsi heurté à des obstacles pour fournir des services de soutien aux femmes et aux filles en situation de besoin parce que les mesures restrictives dues au COVID-19 l'ont contraint à communiquer par téléphone¹⁴⁹. Toutefois, les démarches visant à apporter une aide à distance aux victimes ont été vaines en raison des dépenses élevées liées aux communications téléphoniques, tant pour le personnel que pour les victimes. Le fait que certaines victimes n'avaient même pas de téléphone n'a fait qu'aggraver le problème.

Dans certaines localités, le personnel du CECJ continue à accueillir des victimes et à leur fournir des conseils, tout en respectant les mesures barrière contre le COVID-19. Mais ailleurs, le personnel du CECJ a dû fermer des centres et ne communiquer que par téléphone pour donner des conseils et apporter un soutien aux victimes¹⁵⁰.

6.5 ZAMBIE

En Zambie, l'organisation YWCA a continué à prodiguer des conseils, offrir un abri et diffuser des informations aux victimes. Entre avril et juin, l'organisation a travaillé avec des effectifs réduits, selon des rotations quotidiennes de six personnes, par rapport à un total de 48 personnes travaillant à temps plein ; et à ce jour, elle n'a pas été en mesure de mesurer son impact¹⁵¹.

¹⁴⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁴⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁴⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁴⁸ Le Centre d'écoute et de conseils juridiques (CECJ) offre un soutien psychosocial, médical et juridique aux victimes et aux survivantes de violence liée au genre à Madagascar.

¹⁴⁹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁵⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁵¹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

Les organisations ont souligné qu'elles avaient été confrontées à des défis financiers qui ont nécessité des coupures dans leur programme de travail. L'ONG Women for Change a noté que les donateurs avaient bloqué des fonds en attendant une révision des programmes visant à faire face au contexte du COVID-19. Cependant, elles ont commencé à organiser des sessions de sensibilisation par petits groupes sur les questions de genre à titre préventif dans tout le pays, avec une audience moyenne de 25 à 30 personnes par groupe, au lieu des 50 avant la pandémie de COVID-19. D'ailleurs les sessions sont passées d'hebdomadaire avant la pandémie à mensuel depuis¹⁵². L'Alliance zambienne pour les femmes a mentionné que les restrictions de déplacement ont entraîné des difficultés à assurer le suivi des victimes et à fournir des services de conseil et d'orientation spécialisés. L'ONG YWCA a réduit ses activités de sensibilisation par crainte que le personnel ou les bénévoles ne contractent le COVID-19¹⁵³.

¹⁵² Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020
¹⁵³ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

7. PRATIQUES NÉFASTES ET OBSTACLES À LA JUSTICE

« La culture ne crée pas les gens. Les gens créent la culture. S'il est vrai que notre culture ne reconnaît pas l'humanité pleine et entière des femmes, nous pouvons et devons l'y introduire. »

— Chimamanda Ngozi Adichie, *We Should All Be Feminists (Nous sommes tous des féministes)*

7.1 PRATIQUES NEFASTES

Les femmes et les filles sont réticentes à signaler aux autorités les mauvais traitements et les violences infligés par leurs compagnons du fait de stéréotypes, de croyances, de normes, d'attitudes, d'habitudes et de pratiques liés au genre qui sont néfastes et socialement ancrés. C'est ainsi que les femmes et les filles sont assignées à porter cette souffrance tout en ayant la grâce de ne rien dire. Les personnes interrogées ont souligné le rôle important des croyances, des normes et des pratiques culturelles dans les violences liées au genre perpétrées contre les femmes et les filles. Cela existait avant que les mesures restrictives soient prises et cela a continué pendant la période de restriction. Selon ces personnes, les facteurs culturels basés sur des stéréotypes liés au genre influencent également l'attitude des prestataires de services publics, notamment la police, lorsque des femmes et des jeunes filles se présentent devant les institutions de l'État pour signaler des actes de violence à leur encontre et demander de l'aide. Depuis leur enfance, les femmes et les filles sont habituées à souffrir en silence – à être convenables, obéissantes, soumises et à se plier à la volonté des hommes à la maison, dans la communauté et dans la société en général.

Les militant·e·s ont souligné que des croyances culturelles néfastes sont à l'origine de l'escalade de la violence liée au genre. Felismina Mesa, la coordinatrice exécutive de l'Association des femmes domestiques de Zambézia (AMUDZA), une organisation qui travaille pour les droits des femmes dans la province de Zambézia, a comparé la place culturelle occupée par les femmes à celle des meubles dans une maison, de sorte qu'elles doivent lutter pour être entendues et respectées :

Dans ce pays, les femmes sont toujours traitées comme des meubles. Elles n'ont ni voix ni pouvoir de décision, l'homme prenant toutes les décisions dans la maison¹⁵⁴.

Les pratiques culturelles et les coutumes sont encore des obstacles à la protection des droits des femmes, comme l'illustre le dicton populaire au Mozambique : *Em briga de marido e mulher, ninguém mete colher*, ce qui signifie littéralement : « Personne ne met une cuillère dans une bagarre entre mari et femme¹⁵⁵ ». Cette conception populaire légitime la violence physique et psychologique à l'égard des femmes. Stela Palé, chargée de projet pour l'autonomisation des jeunes au Parlement des jeunes¹⁵⁶, a insisté sur le fait qu'il existait un large éventail de mythes culturels qui doivent encore être déconstruits :

Il y a des femmes qui croient que si leur mari les bat, c'est parce qu'il les aime. On apprend aux filles que les maris ne battent leur femme que lorsqu'ils les aiment. Cela montre que nous avons encore un long chemin à parcourir pour que cette déconstruction soit couronnée de succès. Nous devons expliquer à ces filles que celui qui aime ne fait pas de mal, que le mariage n'implique pas que les femmes soient battues. Nous avons encore ce combat à mener pour réussir. Il y a des femmes qui croient sincèrement que la violence est un acte d'amour. Discuter avec elles pendant une journée ne suffit pas à les convaincre que cette croyance populaire n'est pas fondée¹⁵⁷.

Les militantes des droits des femmes ont souligné que les croyances sexistes concernant l'« apprivoisement » et la « domestication » des femmes, la soumission de la femme à la volonté de l'homme, la soumission des épouses à leurs maris sont répandues et reproduites par le biais des institutions sociales qui font partie du quotidien des hommes comme des femmes. Cette situation est aggravée par les perceptions culturelles négatives associées aux services de conseils, lesquelles empêchent les femmes de recourir à ce type de services. Au Mozambique, par exemple, la vision des psychologues comme des « médecins pour fous » reste prédominante. Demander l'aide d'un psychologue est une honte pour la famille.

Les militantes défendant les droits des femmes à Madagascar sont unanimes pour dire que les pratiques socioculturelles reproduisent une certaine idéologie de la féminité comme la soumission, l'asservissement, le renoncement, l'abnégation et la dépendance des femmes. Le comportement agressif des hommes envers les femmes et les filles est culturellement normalisé, de même que la vie en général, à savoir « les hommes resteront toujours des hommes ». Les risques et les dangers auxquels les femmes et les filles sont exposées dans ce contexte socioculturel sont et ont toujours été la vie telle qu'elle est. Le concept de droit humain est généralement inconnu, en particulier dans les populations pauvres et marginalisées, sans parler des notions de droits des femmes et des enfants¹⁵⁸. Des spécialistes au niveau national affirment que les villageois ne considèrent pas toujours les femmes comme des membres à part entière de

¹⁵⁴ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁵⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁵⁶ Le Parlamento Juvenil [Parlement des jeunes] est un mouvement de défense des droits et des priorités des jeunes au Mozambique.

¹⁵⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁵⁸ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020.

la société¹⁵⁹. Sariaka Nantenaina, responsable de l'ONG C-For-C, a expliqué que la violence domestique n'est pas vraiment considérée comme de la violence à Madagascar, et que cela contribue à instaurer une culture du silence dans l'ensemble des 22 régions du pays¹⁶⁰.

Selon le représentant du CECJ, ce contexte socioculturel explique le fait que la violence liée au genre à l'égard des femmes et des filles est surreprésentée dans les cas de violence signalés au CECJ. Par conséquent, la violence liée au genre bénéficie de la loi du silence et des tabous. Comme le conseille le folklore malgache : *Tokantrano tsy ahahaka*, qui signifie, « *On ne doit pas dévoiler ses relations intimes au sein du foyer* ». Il est tabou de parler de tout ce qui a trait au rapport sexuel, et les femmes n'osent donc pas dénoncer leur compagnon comme étant leur agresseur, même en cas de violence physique. La dépendance financière vis-à-vis des compagnons renforce le sceau socioculturel du silence¹⁶¹.

Dans les cinq pays couverts par la synthèse, les personnes qui défendent les droits des femmes ont affirmé que l'idée de sacrifice féminin est une réalité socioculturelle hégémonique. Cette idée trouve son expression dans des expressions populaires telles que le dicton Tsonga - *vukati bwakatinga* - « le mariage est sacrificiel¹⁶² ». L'expression se traduit littéralement par « le mariage est une poêle à frire ». Cependant, cette expression s'applique exclusivement aux femmes. On considère que le sacrifice des femmes est intrinsèquement naturel dans les familles, les communautés et la société en général. La culture, la famille, la communauté et les normes sociétales s'entrecroisent pour constituer un mélange toxique pour les femmes et les filles. L'ordre social patriarcal conduit les institutions sociales et publiques à s'opposer aux femmes et aux jeunes filles. Ainsi, le signalement des violences est inutile, les femmes continuant à souffrir en silence. Sous ces conditions, il est extrêmement difficile pour les femmes de rompre avec des relations toxiques.

7.2 OBSTACLES À LA JUSTICE

AFRIQUE DU SUD

Les pratiques socioculturelles et institutionnelles constituent des obstacles pour les femmes et les filles victimes de violence qui cherchent à obtenir justice auprès des autorités compétentes. Ces freins ont été accentués avec la pandémie de COVID-19. En Afrique du Sud, l'opinion publique s'est indignée des manquements de la justice dans le cas des femmes et des filles victimes et survivantes de la violence basée sur le genre, même s'il existe la *Loi relative à la violence domestique de 1998* (n°116) qui stipule explicitement que les victimes de violence domestique peuvent porter plainte contre leurs agresseurs¹⁶³. Il existe un sentiment profond que la police est indifférente aux signalements faits par les femmes sur les violences subies, cette attitude de la police pouvant être responsable d'erreurs judiciaires. L'une des critiques persistantes à l'encontre de la police et du système judiciaire est le manque de sérieux dans le traitement des cas de violence liée au genre.

Le 19 juin, le ministre sud-africain de la Justice et du Développement constitutionnel, Ronald Lamola, a admis que le système avait des défaillances, celui-ci ayant souvent négligé les

¹⁵⁹ https://www.challenges.fr/societe/madagascar-entre-violences-et-patriarcat-les-droits-des-femmes-pietines_705661

¹⁶⁰ https://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/madagascar-les-violences-conjugales-en-hausse-pendant-le-confinement/ar-BB15h83i?ocid=spartanntp&fbclid=IwAR3UhOsyE6-jt_pMqYafI3zxCR2ElecxnBjMOvk9lbUUj8jP4a1jb3pOj4k

¹⁶¹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020.

¹⁶² Les Tsonga, également appelés Shangaan, sont présents au Mozambique, en Afrique du Sud, au Swaziland et au Zimbabwe.

¹⁶³ La Loi n°116 relative à la violence domestique de 1998, Section 2

besoins des victimes de violence liée au genre¹⁶⁴. Le ministre a déclaré qu'il était impératif de procéder à des réformes législatives pour renforcer les lois visant à protéger les femmes contre la violence. La première vague de ces réformes a débuté, a-t-il dit, par la poursuite judiciaire des délinquants sexuels, ce qui limite la victimisation secondaire. Le projet de loi portant modification sur le droit pénal et les questions apparentées vise à durcir l'octroi de la mise en liberté sous caution aux auteurs de violence liée au genre et élargir la liste des infractions pour lesquelles des peines minimales doivent être imposées¹⁶⁵. Il va également permettre d'inclure des renseignements sur tous les délinquants sexuels dans le registre national des délinquants sexuels. Jusqu'à présent, le registre ne concernait que les délinquants sexuels condamnés pour des infractions sexuelles perpétrées contre des enfants ou des personnes handicapées mentales. Ronald Lamola a en outre déclaré que ces trois dispositions – le renforcement de *la Loi sur la violence domestique* ; le remaniement de *la liste des délinquants sexuels* ; et la réforme de la mise en liberté sous caution pour les délits sexuels – permettraient d'aider de nombreuses femmes. Ce projet de loi attend maintenant la signature du président.

Selon Natasha* (le nom a été modifié pour des raisons de sécurité) de la province du Cap-Oriental, qui a été victime de multiples viols et d'autres sévices¹⁶⁶, la violence contre les femmes a augmenté parce que « la police ne prend pas assez au sérieux les victimes de violence liée au genre lorsqu'elles portent plainte ». Natasha, qui a fini par rompre après 7 années d'une relation où elle a été victime de violences, a été violée à trois reprises : en janvier 2018, novembre 2018 et mai 2019. Dans toutes les affaires, elle n'a pas obtenu justice. Elle estime que la police a délibérément bâclé ses affaires et n'a pas assuré de suivi, même si les personnes soupçonnées étaient déjà connues de la police et de la communauté. Elle a dénoncé le fait que la police n'avait pas mené d'enquête approfondie pour renforcer les preuves dans le cadre de ses affaires, si bien que ces dernières n'ont pas été portées devant les tribunaux. Si elle a porté plainte pour les premier et deuxième cas, elle n'a pas signalé le troisième cas en 2019 par manque de confiance dans la police.

Natasha a indiqué qu'elle connaissait des femmes qui avaient subi des violences pendant le confinement, mais elle a déploré que la misogynie des forces de l'ordre les ait dissuadées de les signaler :

Je reproche à la police de classer sans suites des affaires de viol et de violence liée au genre en faisant valoir qu'il n'y a pas assez de preuves pour que ces affaires soient poursuivies. Pour elle [la police], la violence liée au genre et le viol sont considérés comme un vol commis chez son voisin avec la nécessité de preuves pour l'attester [pour prouver l'infraction]¹⁶⁷.

En réaction à la promesse du président Cyril Ramaphosa de lutter contre la violence liée au genre après sa flambée pendant le confinement, Natasha, qui aide désormais de jeunes femmes à se protéger contre cette violence, a commenté avec cynisme :

Même si Cyril Ramaphosa est sincère, la police ne prend pas au sérieux la violence liée au genre. Si la mentalité de la police ne change pas, rien ne changera. Elle n'y arrivera pas¹⁶⁸.

¹⁶⁴ 702 Podcasts, "Ronald Lamola wants the justice system to be stronger when dealing with GBV", 19 juin 2020, disponible sur <https://www.702.co.za/podcasts/176/the-best-of-breakfast-with-bongani-bingwa/330750/ronald-lamola-wants-the-justice-system-to-be-stronger-when-dealing-with-gbv>

¹⁶⁵ <https://businessstech.co.za/news/government/431706/3-new-laws-planned-for-south-africa-ramaphosa/>

¹⁶⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁶⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁶⁸ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

MOZAMBIQUE

Au Mozambique, lorsqu'une plainte pour violence liée au genre est déposée, la police ouvre une procédure d'enquête. Le commandant de la police est chargé d'analyser les dossiers et de les transmettre au procureur général. Toutefois, tout comme en Afrique du Sud, de nombreux facteurs découragent les femmes de porter plainte, notamment les normes socioculturelles, la dépendance financière par rapport à l'agresseur et le manque de confiance dans la justice.

Les organisations de la société civile ont noté la persistance d'attitudes discriminatoires parmi les policiers à l'égard des femmes qui portent plainte dans les commissariats de police. L'association AMODEFA a recueilli des informations sur des cas où des policiers ont classé des affaires de violence liée au genre parce qu'ils les jugeaient de nature familiale et non pénale. Comme l'a déclaré Stela Palé de l'AMODEFA :

Nous avons déjà travaillé sur de nombreux cas de femmes qui se sont rendues au commissariat de police pour s'entendre dire que *ce n'est pas une infraction, qu'elles doivent rentrer chez elles et résoudre cela en famille*¹⁶⁹.

Une autre militante a illustré l'attitude rebutante et dédaigneuse des policiers :

« Mais il vient juste de te gifler un peu *[mas ele só deu-te uma chapada]*; c'est ton mari ; vas-tu dénoncer ton mari ? Comment vas-tu faire face à cela¹⁷⁰ ?

Selon Conceição Osório, coordinatrice de la recherche à la WLSA, une culture qui tolère la violence liée au genre dissuade les femmes de porter plainte jusqu'à ce que la situation devienne insupportable. Pour les femmes, porter plainte est la toute dernière option, lorsque la vie elle-même est en danger. Les femmes et les jeunes filles qui osent dénoncer des mauvais traitements et des actes de violence risquent de subir l'opprobre social et d'être rejetées pour ne pas avoir respecté et pris soin de leur famille et ne pas s'être soumises aux hommes.

Comme mentionné précédemment, la dépendance économique des femmes et des filles les expose à la violence liée au genre. Les menaces économiques des hommes fonctionnent comme un piège et comme une arme pour discipliner les femmes et les filles « ambitieuses », « désobéissantes » et « rebelles ». Dans ce cas, l'asservissement économique est un moyen de violence économique mobilisé pour rendre les femmes et les filles dociles, soumises et captives dans des relations toxiques et violentes.

Le manque d'efficacité et de confiance dans le système judiciaire constitue un obstacle à l'accès des femmes à la justice, ce qui favorise l'impunité. Citons par exemple l'affaire en octobre 2015 de l'homme qui a agressé Josina Machel, fille de Samora Machel, premier président du Mozambique. Lors de cette agression, Josina Machel a perdu son œil droit. En février 2017, le tribunal du district municipal de KaMpfumo a jugé l'agresseur coupable et l'a condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement assortie d'amendes s'élevant à 2,8 millions de dollars américains. Cette décision a été saluée comme un message fort à l'attention des auteurs de violences contre les femmes. Cependant, dans un revirement qui a choqué toute la nation, le 12 juin 2020, la Cour d'appel de la ville de Maputo a annulé cette décision et a libéré l'homme au motif qu'il n'y avait pas de témoins¹⁷¹. Le cas de Josina Machel illustre les obstacles auxquels les femmes sont confrontées, car nombre de ces agressions ont lieu dans la sphère privée.

¹⁶⁹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁷⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

¹⁷¹ Agência Lusa, « Caso Josina Machel: Revogada condenação de ex-namorado por violência doméstica », Deutsche Welle, 25 juin 2020, disponible sur <https://www.dw.com/pt-002/caso-josina-machel-revogada-condena%C3%A7%C3%A3o-de-ex-namorado-por-viol%C3%A3o-a-53934274>. Club of

Véritable coup dur pour les victimes et les personnes qui luttent contre la violence liée au genre, ce cas illustre très clairement que même les femmes de statut social supérieur ne sont pas à l'abri de l'idéologie patriarcale dominante qui prône le sacrifice des femmes. En commentant cette affaire, l'une des militantes a insisté sur ce point :

Josina Machel est une figure symbolique... même avec un soutien familial et financier, la justice a déclaré son agresseur innocent. Beaucoup d'affaires ne vont même pas au-delà du poste de police ; seules quelques-unes sont déférées devant le tribunal. Cela révèle l'inefficacité de notre système juridique qui renforce et légitime la banalité de la violence contre les femmes. Le message adressé aux hommes est parfaitement clair : La violence que vous infligez aux femmes est acceptable¹⁷².

Dans une lettre publiée à la *Carta de Moçambique*, Josina Machel a écrit sur l'importance de l'acquittement de Rufino Licuco pour les femmes et les filles victimes de la violence liée au genre :

Lorsque j'ai crié pour la première fois et que j'ai raconté aux agents de santé et à la police ce que je venais de subir, j'étais seule et j'ai agi pour la vérité. Je ne savais pas que je criais au nom de millions d'autres femmes... le courage des femmes de rendre publique la violence liée au genre dont elles ont souffert nécessite de briser le secret, de supporter la honte et la stigmatisation, et d'avoir confiance dans la protection de la loi et de la justice¹⁷³.

Elle estime que la justice pénale a des préjugés contre les femmes et les filles qui ont été victimes de violence domestique :

Le système de justice pénale va souvent porter encore plus de préjudices aux victimes et aux survivantes de la violence domestique. Il a maintenant montré qu'il a trahi la confiance de la population et encourage les agresseurs à continuer à nous battre, nous mutiler et nous tuer, en toute impunité¹⁷⁴.

Afin de réduire la population carcérale et d'atténuer le risque de propagation du COVID-19, le Parlement mozambicain a approuvé la loi d'amnistie le 6 avril 2020 (*Lei de Amnistia, nº 2/2020 de 6 de Abril*). Même si cela était peut-être nécessaire, les militant·e·s ont souligné qu'une amnistie sans réserve risquait de porter un autre coup dur à la lutte contre la violence liée au genre. La loi a bénéficié à environ 5 300 détenus condamnés ou en détention provisoire, dont certains ont peut-être été condamnés pour violence contre des femmes et des filles. Comme l'a fait remarquer la militante :

Nous, la société civile, nous efforçons de faire progresser les plaintes et les procédures juridiques en matière de violence liée au genre. Puis la *loi d'amnistie* entre en jeu et, faute de directives spécifiques pour les infractions sexuelles, elle a pu accorder son pardon à des personnes accusées et condamnées pour avoir infligé des violences liées au genre. Ce violeur qui a été libéré n'a pas senti le poids de ses actes sur sa peau, et il pourrait faire de nouvelles victimes. Notre système juridique ne comporte pas de volet répressif. Nous disposons d'un bon cadre juridique, mais sa mise en œuvre est insuffisante. C'est notre talon d'Achille qui affecte tous celles et ceux qui travaillent sur cette question¹⁷⁵.

Mozambique, "Mozambique: Civil society organisations support Josina Machel", 7 juillet 2020, disponible sur <https://clubofmozambique.com/news/mozambique-civil-society-organisations-support-josina-machel-164923>

¹⁷² Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020.

¹⁷³ AllAfrica.com, "Mozambique: The Justice System 'Betrays the Trust of the People' - Josina Machel", 30 juin 2020, disponible sur <https://allafrica.com/stories/202007010077.html>.

¹⁷⁴ Ibid.

¹⁷⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International en juin 2020

ZIMBABWE

Au Zimbabwe, de nombreux cas de déni de justice ont été recensés pendant le confinement sur des affaires de violence liée au genre à l'égard de femmes et de filles. Amnesty International s'est entretenue avec Ella* (son vrai nom a été modifié pour protéger son identité), une mère de fillettes de 9 et 11 ans, qui était frustrée par le système judiciaire. Ella a surpris son beau-fils âgé de 18 ans en flagrant délit de relations sexuelles avec ses deux fillettes. Selon le droit pénal zimbabwéen, un tel acte est uninceste. Elle a signalé l'affaire au frère aîné de son mari, qui n'a pris aucune mesure. Voyant son inaction, Ella a déposé plainte devant le poste de police le plus proche, même s'il était difficile de se déplacer pendant le confinement¹⁷⁶.

L'affaire a été portée devant les tribunaux. Mais quand Ella s'est entretenue avec Amnesty International, elle regrettait de l'avoir au départ signalé, car elle avait le sentiment que le tribunal ne prenait pas ce cas au sérieux. Au tribunal, elle a assisté à des bavardages et n'a rien compris de toutes les procédures, qui se sont déroulées en anglais sans interprète. Selon les propres termes d'Ella :

Je regrette aujourd'hui d'avoir signalé ce cas, car je suis maintenant la risée de la communauté. Les gens disent que je n'obtiendrai jamais justice après avoir divulgué des secrets de famille. De surcroît, mon mari m'expulse maintenant de ma propre maison au motif que j'ai signalé l'affaire à la police¹⁷⁷.

L'audience était prévue pour le 4 août, bien que le signalement eût été fait en mars. Au moment de l'entretien avec Amnesty International, Ella implorait d'être protégée, car elle avait peur de son mari. Ella n'avait pas d'argent pour se rendre au tribunal le 4 août. La première fois qu'elle s'est rendue au tribunal, elle n'a pas reçu de remboursement des frais des témoins¹⁷⁸.

Amnesty International s'est également entretenue avec Bianca* (son vrai nom a été modifié pour protéger son identité) qui a été continuellement victime de violences liées au genre depuis 2017. Bianca a souvent signalé les violences à la police, mais aucun progrès n'a été fait dans l'obtention de la protection dont elle avait besoin. Dans un cercle vicieux, la police a, à maintes reprises, arrêté puis relâché sous caution l'agresseur, qui a continué à être violent une fois de retour chez lui. En conséquence, l'idée qu'il était inutile de signaler des actes de violence liée au genre a commencé à s'imposer. Toujours considérée comme le problème, sa confiance dans la police s'est effritée¹⁷⁹.

Bianca a été référée à Amnesty International par le biais des médias sociaux. Son affaire a finalement été entendue devant un tribunal et elle a obtenu une ordonnance de protection en mars juste avant le confinement. Cependant, l'ordonnance de protection n'a pas pu lui être remise sous forme de copie papier, de sorte que les violences se sont poursuivies, car la police affirmait qu'elle ne pouvait rien faire sans un exemplaire papier de l'ordonnance.

Pendant le confinement en mars et avril, son agresseur l'a violemment battue, lui infligeant de graves blessures à la tête et à la vessie. En avril, l'hôpital de Harare a refusé de la soigner en affirmant que, contrairement au COVID-19, les blessures dues à la violence liée au genre n'étaient pas urgentes. Selon Bianca, son agresseur lui en voulait de ne pas être financièrement à sa charge. Lorsqu'ils se sont séparés, il s'attendait à ce qu'elle le supplie de l'aider ; et comme elle ne l'a pas fait, son ego a été blessé, et il s'est persuadé qu'elle recevait de l'argent d'autres

¹⁷⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁷⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁷⁸ Les remboursements aux témoins sont des indemnités versées aux témoins convoqués par le Bureau du procureur général ou par l'État pour témoigner devant un tribunal.

¹⁷⁹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

hommes¹⁸⁰. Avec l'aide d'Amnesty International, elle a obtenu une attestation médicale d'une autre organisation en avril, et son agresseur a finalement été arrêté et condamné à une peine de 9 mois de prison. Néanmoins, Bianca continue à vivre dans la peur, convaincue qu'il reviendra pour la maltriter une fois sa peine purgée.

Agata* (son vrai nom a été modifié pour protéger son identité), qui a été mariée de force à l'âge de 15 ans en 2017, a été victime de violence de la part de son mari depuis son mariage. Lorsque les chercheurs ont parlé à sa tante (sa tutrice légale) en juin 2020, Agata avait 18 ans et était enceinte. Selon sa tante, les mauvais traitements se sont aggravés lors du confinement. Sous l'effet de la drogue, son mari l'a agressée physiquement jusqu'à ce qu'elle s'écroule. Sa tante a assumé sa garde, a signalé les violences à la police et a demandé une ordonnance de protection. Une audience a eu lieu le 1er juillet au tribunal, mais les restrictions liées au COVID-19 ont empêché la tante d'Agata d'y entrer. Pendant qu'Agata se trouvait au tribunal, sa tante a été prévenue à la porte que l'audience était reportée au lendemain, le 2 juillet, également le dernier jour où elle a vu Agata.

Selon la tante d'Agata, le 2 juillet, un policier est venu chez eux pour récupérer les vêtements d'Agata afin de lui remettre. Cependant, le policier n'ayant pas en main les documents officiels nécessaires, la tante d'Agata a refusé de lui donner les vêtements de sa nièce. Lors d'une enquête menée par la police, le SGDZT a appris qu'Agata avait retiré l'affaire et vivait avec un parent de son mari qui était également un officier de police de haut rang. La tante d'Agata a soupçonné des manœuvres de corruption et d'intimidation, craignant pour la vie d'Agata.

Dans une autre affaire, la victime qui avait subi des violences physiques ne s'est pas présentée par deux fois au tribunal en raison des restrictions de déplacement, à la suite de quoi un mandat d'arrêt a été délivré contre elle. Le tribunal n'a pas compris les obstacles auxquels elle a été confrontée. La première fois, la victime, qui avait l'autorisation/le permis d'assister au procès, a été bloquée à l'entrée de la ville par des soldats dans des barrages routiers. La deuxième fois, elle a fait tout ce qu'elle a pu, y compris en empruntant des routes secondaires, pour finalement arriver au tribunal après que le jugement a été rendu¹⁸¹.

La ZWLA a recensé une série de cas où les victimes de violence liée au genre ont subi un déni de justice. À Highfields, un township à 12 km du quartier central des affaires de Harare, il y a le cas d'une femme qui avait prêté de l'argent à son mari. En avril, lorsqu'elle lui a demandé de la rembourser, il a renversé sur elle de la bouillie chaude, lui causant des brûlures à la tête, à la poitrine (seins) et au bras droit. Son père a appelé la police à plusieurs reprises pour déclarer l'affaire. Lors d'un appel, la police a affirmé ne pas avoir de moyen de transport. Une autre fois, la police a dit au père qu'elle (la police) ne pouvait pas se déplacer dans le même véhicule que l'auteur des faits en raison du COVID-19. Finalement, le père a dû prendre son propre véhicule pour transporter la police afin qu'elle arrête le mari violent¹⁸².

L'association ZWLA a constaté une recrudescence de violations des ordres de protection pendant cette période. Dans un cas, une femme mariée de Norton, à 40 km de Harare, a obtenu une ordonnance de protection avant le confinement, mais elle a continué à être agressée physiquement par son mari pendant toute la période du confinement. Elle n'a pas pu se rendre à la police. Lorsqu'elle a finalement réussi à y aller pour signaler l'agression, la police a simplement fait fi de l'affaire, ce qui a permis au mari de continuer à la maltriter¹⁸³.

¹⁸⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁸¹ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁸² Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁸³ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

À Hatcliffe, une localité située à 22 km de Harare, il y a eu le cas d'une violation de l'ordonnance de protection d'une femme qui était séparée de son mari. Son ex-mari entrait de force chez elle pour l'agresser physiquement. Lorsqu'elle a déclaré l'agression à la police, celle-ci a promis d'appréhender l'auteur des faits de violence, une promesse jamais tenue. Finalement, la police l'a avisée que l'agresseur n'avait pas été localisé, lui demandant d'appeler lorsque cela se reproduirait. Les violences ont continué alors qu'elle bénéficiait d'une ordonnance de protection. La police n'a pas réussi à faire appliquer l'ordonnance¹⁸⁴.

Tout comme dans d'autres pays couverts par ce rapport, les menaces d'expulsion ont eu tendance à dissuader les femmes de dénoncer les violences liées au genre¹⁸⁵. Certains propriétaires les ont expulsées de chez elles automatiquement lorsqu'elles étaient agressées physiquement¹⁸⁶. En conséquence, de nombreuses femmes se sont retrouvées piégées chez elles, ne signalant pas les violences qu'elles subissaient malgré leur désir de quitter leur agresseur.

¹⁸⁴ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁸⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International en juillet 2020

¹⁸⁶ Les propriétaires des townships où les gens louent des chambres et des petites maisons préfèrent les locataires paisibles. Ainsi, lorsque la violence éclate, les locataires reçoivent des avis d'expulsion, et pendant le confinement, il était difficile de trouver un logement. De nombreuses femmes ont fini par endurer les mauvais traitements pour éviter d'être expulsées avec leurs enfants.

8. RECOMMANDATIONS

Compte tenu des conclusions de ce rapport, Amnesty International propose les recommandations suivantes aux États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) :

- Veiller à ce que les femmes et les filles victimes de violences continuent de bénéficier de divers services – protection policière, justice, centres d'accueil, assistance téléphonique et autres services d'aide locaux – notamment en les reconnaissant comme essentiels et en leur fournissant les ressources et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités pendant la pandémie et autres situations d'urgence ;
- Prendre des mesures pour associer les femmes et les organisations de défense des femmes de la société civile dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques pendant les pandémies et autres situations d'urgence, afin de garantir la prise en compte des connaissances, de l'expérience et des besoins des femmes dans les plans d'intervention ;
- Veiller à ce que la prévention de la violence liée au genre et de la violence domestique ainsi que la protection contre celles-ci fassent partie intégrante des réponses nationales aux pandémies et autres situations d'urgence, notamment par la collecte de données détaillées permettant de déterminer la fréquence de la violence liée au genre et des caractéristiques démographiques des femmes et des filles les plus exposées aux différents types de violence liée au genre ;
- Veiller à ce que les plans de relance économique et les mesures d'atténuation tiennent compte des besoins des femmes et des filles en assurant l'accès égal à des réparations en cas de perte d'emploi pour celles qui travaillent dans l'économie informelle, en comblant l'écart de salaires entre les sexes dans les secteurs de la santé et de l'aide sociale, et en permettant aux femmes et aux filles de conserver un niveau de vie adéquat et un accès aux soins de santé ;
- Assurer le renforcement des capacités en matière de droits des femmes et la fourniture de services sensibles au problème de l'équité entre les sexes et adaptés aux besoins des prestataires de services, des forces de police, des forces de défense, des travailleurs sociaux et du personnel du système judiciaire ;
- Veiller à ce que la police et la justice traitent les faits de violences liées au genre comme une priorité absolue et que les mesures de protection telles que les ordonnances de protection soient accessibles par des solutions technologiques telles que les SMS, le téléphone et les outils et réseaux en ligne ;

- Faire en sorte que toutes les institutions pertinentes – dont les agences chargées de l’application des lois, les services sociaux, le secteur judiciaire, les services d’aide spécialisés et tous les ministères concernés – soient adéquatement impliquées et prennent des mesures proactives et coordonnées pour assurer la protection et le soutien des femmes et des filles exposées au risque de violences liées au genre ou domestiques ;
- Qualifier et traiter tous les travailleurs et bénévoles de la communauté et de la société civile qui proposent des services d’aide indispensables aux femmes victimes comme des travailleurs/euses essentielles, en s’assurant qu’ils ont un soutien et des ressources adéquats pour offrir des solutions technologiques – SMS, téléphone, outils en ligne et réseaux – afin d’atteindre les femmes qui font ou risquent de faire l’objet de violences liées au genre ou domestiques ;
- Veiller à ce que les femmes et les enfants qui fuient les mauvais traitements soient exemptés de toute sanction pour avoir enfreint le couvre-feu et les restrictions de déplacement et bénéficient d’une protection policière adéquate et d’un accès à des espaces sûrs, notamment par le recours à des ordonnances de protection et leur exécution ;
- Veiller à ce que les victimes de violences liées au genre aient accès aux services médicaux, y compris pour faire recueillir des éléments médicolégaux qui pourront être nécessaires pour traduire leur agresseur en justice ;
- Les États doivent indiquer clairement, par le biais de campagnes de sensibilisation de l’opinion publique, que les pressions croissantes subies par les familles et les personnes en cette période ne justifient pas la violence et les mauvais traitements, et veiller à ce que les femmes soient informées des aides disponibles et des moyens d’y accéder.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉES.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

« TRAITÉES COMME DES MEUBLES »

VIOLENCES LIÉES AU GENRE ET RÉPONSES AU COVID-19 EN AFRIQUE AUSTRALE

Les gouvernements d'Afrique australie ont répondu à l'émergence du COVID-19 par l'instauration de l'état d'urgence et de catastrophe ainsi que de mesures de confinement de degrés variables qui ont, plus ou moins, restreint à juste titre les droits humains, notamment le droit de circuler librement. Ces mesures restrictives ont provoqué une explosion alarmante des cas de violences liées au genre en enfermant les femmes et les filles dans leurs foyers avec leurs agresseurs. Cette synthèse analyse les liens entre les violences liées au genre, les réponses à la pandémie, les pratiques socioculturelles et les obstacles à la justice en Afrique australie. Elle révèle le profond enchevêtrement des institutions gouvernementales et des décisions politiques avec l'ordre social patriarcal dans lequel les femmes et les filles sont piégées et n'ont guère de chances de s'en sortir. Enfin, cette synthèse souligne l'incapacité de certains gouvernements en Afrique australie à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant la pandémie.